

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 AVRIL 2018 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – Mme Fanny ANNEZO – M. Louis-Paul COLDREY – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT.

Mme Bernadette GRELIER par M. Daniel BAPTISTE.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.

M. Florent LOUSTALET par Mme Marie-Aude JACQUES.

M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Christophe GIGAULT.

Etaient absents: M. Gilles BRUNEL - Mme Kalvine DUCHEZEAU.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

## <u>LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :</u>

NÉANT.

#### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 MARS 2018

#### Interventions:

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise que des remarques ont été faites suite à la transmission du projet de procès-verbal. Certaines seront intégrées au PV, d'autres feront l'objet d'un complément d'informations.

Deux solutions sont possibles pour le vote du PV :

1 vote en l'état,

2 modification et vote sur la prochaine réunion du Conseil Municipal

M.HAMOUMOU propose la solution 1 : vote en l'état

M.HAMOUMOU rappelle que la mention au PV de minutes de silence pour des anciens élus, n'a été faite qu'à l'occasion du décès de Camille BERTRAND qui était Président du SMUERR en fonction.

PV CM 19/04/2018 Page 1 sur 10

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018 est approuvé par 20 voix « pour » et 5 abstentions (Françoise RIGOULET, Eric AGBESSI, Laurent PÉNEVÈRE, Louis-Paul COLDREY et Michel GOURCY).

#### 2. PERSONNEL

#### **Emplois saisonniers**

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, de créer 9 emplois saisonniers qui seront affectés dans les services suivants :

#### . SERVICES TECHNIQUES

- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'entretien des espaces verts et de la propreté urbaine, pendant la période allant du 2 mai au 7 septembre 2018, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique,
- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'arrosage des espaces verts, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, d'une durée de 3 semaines chacun pour les mois de juillet et d'août.

#### MUSÉE

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (28 heures hebdomadaires en moyenne sur la période allant du 19 mai au 16 septembre 2018) chargé de l'accueil de tous les publics (scolaires, loisirs, adultes) et la médiation autour de l'exposition temporaire. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

#### MAISON DE L'ARTISANAT

1 emploi saisonnier à temps non complet (30 heures hebdomadaires sur la période allant du 15 juin au 16 septembre 2018) pour assurer l'accueil de la clientèle fréquentant la maison de l'artisanat.
 Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

#### CAMPING

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (22 heures hebdomadaires en moyenne sur la période aflant du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2018) chargé d'apporter un renfort pour l'accueil de la clientèle pendant toute la saison estivale. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la création de 9 emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus.

#### 3. TRAVAUX

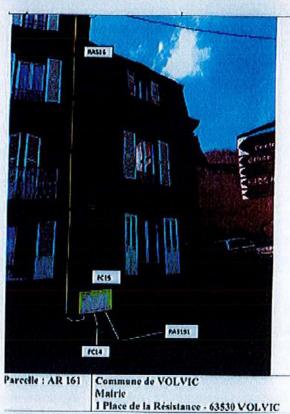
EIFFAGE – Convention de servitude Rue de la Libération et Route de Tournoël Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Grands Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans la cadre des travaux d'aménagement basse tension. Rue de la libération, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES LOIRE AUVERGNE est chargée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme d'effectuer des travaux sur le réseau électrique et France Télécom de la commune.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées AR 161 et AR 361 et situées Rue de la Libération et Route de Tournoël, il est prévu :

- l'encastrement d'un socie simple FC + d'un coffret S20 au-dessus + la pose de 2m de câble sur façade pour reprise du branchement existant (Rue de la Libération)
- l'encastrement d'un socie double FC + la pose de 6m de câble réseau sur façade (Route de Tournoël)
- la remontée d'une gaine France Télécom en pied de façade.





Ces travaux ne pouvant se faire sans autorisation, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention de servitude relative aux travaux décrits ci-dessus.

#### 4. ENFANCE-JEUNESSE

CAF du Puy-de-Dôme - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur: M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Education-Enfance-Jeunesse.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la municipalité de Volvic a signé une Convention Enfance Jeunesse avec l'ensemble des communes ex Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans jusqu'en décembre 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme demande aujourd'hui le rattachement de la commune de Volvic à la convention de l'ex Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, valable jusqu'en décembre 2018 : cela en attendant janvier 2019 pour une nouvelle convention avec l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Pour l'ALSH Les Ecureuils, la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire
- la prestation de service ALSH pour l'accueil extrascolaire

#### Prestation de service ALSH :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH. Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » versée par la CAF.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme relative au point ci-dessus.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Volvic et l'association Club Sportif de Volvic

Rapporteur: M. Joël DE AMORIM, Conseiller Municipal Délégué, en charge des Associations.

M. Joël DE AMORIM informe l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Le 22 mars 2018, lors du vote du Budget Primitif 2018 de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé les subventions versées aux associations, et la somme de 32 000 € a été attribuée au Club Sportif de Volvic.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Joël DE AMORIM entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6.

Riom Limagne et Volcans – Adhésion aux groupements de commandes : fournitures scolaires et produits d'entretien

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins poncluels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre tant pour les besoins propres de la communauté d'agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant y être associées.

Les achais concernés par les présents groupements de commandes sont :

l'achat de fournitures scolaires et matériel pédagogique et,

l'achat de produits d'entretien.

Seront membres des groupements: les communes de Chanat-la-Mouteyre, Châtet-Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Lussat, Ménétrol, Pessat Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté de d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification des marchés,

le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'approuver l'adhésion aux différents groupements de commandes auxquels participeront, au regard de leurs besoins, les communes de Chanat la Mouteyre, Chatel-Guyon, Ennezat, Entraigues, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Lussat, Ménétrol, Pessat Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic et la communauté de d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
- d'accepter les termes des conventions constitutives de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la communauté d'Agglomération soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure.

#### 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Convention de service commun Droit des sols Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article L422-8 du code de l'urbanisme) prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, les communes de moins de 10 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne disposeront plus des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les maires peuvent charger des actes d'instruction d'urbanisme les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de communes.

Enfin, l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoit, qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services commune notamment pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune.

En 2014 et 2015, Voivic Sources et Volcans et Riom Communauté ont créé leur propre service instructeur Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Lors de la création de Riom Limagne et Volcans par fusion des trois EPCI de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, les deux services communs existants ont été repris par le nouvel EPCI sur les anciens périmètres d'intervention.

Au 1er janvier 2018, et suite à une délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, le service commun de RLV a également pris en charge l'instruction des actes d'urbanisme des communes de Limagne d'Ennezat.

Afin de garantir un fonctionnement coordonné sur le territoire de RLV, il a été envisagé, dès la préparation de la fusion, que les différentes conventions définissant les missions du service commun soient harmonisées.

#### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- les modalités de travail entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service commun instructeur de la communauté, placé sous la responsabilité de son Président,
- les modalités financières entre la communauté d'agglomération et la commune.

#### Champs d'application

La convention s'applique aux autorisations d'urbanisme ci-après, de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction du projet de décision:

- certificat d'urbanisme de type b
- certaines déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir,
- permis de construire valant autorisation de travaux

Pour chacune des autorisations instruites, le service commun assure :

- le conseil technique complémentaire au maire,
- le conseil aux porteurs de projet.

#### Missions du Maire

#### A. Lors de la phase de dépôt :

- Vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- Contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et intégrer celui-ci dans le logiciel cart@ds
- Délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (ABF)
- Transmettre dans les 8 jours qui suivent la réception du dossier en mairie les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures.

#### B. Lors de la phase d'instruction

Notifier au pétitionnaire avant la fin du 1er mois suivant le dépôt du dossier, <u>sur proposition</u> <u>du service instructeur</u>, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, et le cas échéant, fournir à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité une copie de la demande signée par le maire ou son délégué

- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
- Transmettre les avis qu'il reçoit directement de l'ABF ou d'autres services consultés au service instructeur commun

#### C. Lors de la notification de la décision

- Valider la proposition de décision adressée par le service instructeur, puis
- Notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, avec un exemplaire du dossier, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
- Informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
- Informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- Transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- Afficher l'arrêté de permis en mairie tel que prévu par les textes
- Transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- Transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur et la saisir sur le logiciel cart@ds
- Préparer et envoyer l'attestation de conformité sur demande du pétitionnaire
- Transmettre au pétitionnaire le courrier de mise en demeure de régulariser dans le cadre d'une non-conformité

#### Missions du service instructeur

#### A. Lors de la phase de dépôt :

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Soumettre à la signature du maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3<sup>e</sup> semaine suivant la réception du dossier en mairie

#### B. Lors de la phase d'instruction :

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (DDT, SDIS, ERDF ...)
- Réaliser la synthèse et l'analyse règlementaire des pièces du dossier
- Préparer la décision et la transmettre au maire avant la fin du délai global d'instruction ou en cas de décision tacite en informer la commune avant la fin du délai global
- Préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme en cas d'autorisation tacite
- Etablir la proposition de décision et la soumettre à la signature du maire

#### C. Accompagnement :

- Répondre aux interrogations des mairies afin que ces dernières puissent apporter les informations nécessaires aux administrés en amont du dépôt de leur dossier.
- Accueillir, sur rendez-vous, les pétitionnaires dans le cadre de l'instruction de leur dossier en cours. Les rendez-vous pourront avoir lieu au siège de RLV ou sur un site annexe.
- Effectuer les contrôles de conformité obligatoires, à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, autorisations en secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, en sites inscrits ou classés, en secteurs sauvegardés, en réserves naturelles.
- A la demande expresse du maire et après validation par le service commun ADS, réaliser le contrôle de conformité dans les 3 mois suivant la réception de l'attestation de fin de travaux (5 mois en sites protégés)
- Après le contrôle de conformité, le service instructeur adresse au Maire un rapport de visite indiquant le fait qu'aucune infraction n'a été constatée ou les points de non-conformité relevés. Dans ce dernier cas, un courrier de mise en demeure est proposé par le service instructeur au Maire.

#### D. Taches annexes du service instructeur :

- Conserver les dossiers pendant la durée d'utilité administrative prévue par le Code de l'Urbanisme ; à l'issue de ce délai il les remet à la commune.
- Assurer la veille juridique en matière de droit des sols
- Assurer l'animation et la mise en réseau des instructeurs du territoire
- Etablir les données statistiques relatives à l'activité du service et celles concernant la commune
- Envoyer les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement aux services de l'Etat.

#### Conditions financières

La commune s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération le coût du service commun. Les éléments pris en compte pour le calcul sont :

- le coût du service : frais de logiciel, salaires, charges patronales, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale) et frais relatifs au fonctionnement du service.
- la clef de répartition correspondant aux nombres d'actes instruits pour la commune, après application de la règle de pondération suivante :

Actes	Pondération
PC	1
PC modificatif	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
CUb	0,4
AT	0,7
Contrôle de conformité	0,6

#### Calendrier:

La convention de définition des missions du service commun sera mise en application au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention relative à la définition des missions du service commun Droit des Sols de Riom Limagne et Volcans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

#### 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché de travaux de déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel – Avenant n° 1

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 54/2017 en date du 18/5/2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint à signer un marché de travaux pour le désamiantage et la déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic.

A l'issue de l'analyse effectuée par l'entreprise d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage INGEROP, l'offre du groupement d'entreprises, ayant pour mandataire la société RENON, s'est imposée comme étant la mieux disante.

Le marché de travaux a donc été notifié à la société RENON, le 6 novembre 2017.

Les travaux ont débuté le 16 janvier 2018 et sont toujours en cours.

Avant que ne soit signé ce marché, le cabinet SYCOMORE avait préconisé, dans son étude de requalification du Lycée Professionnel remise en 2011, l'ouverture du parvis du site, côté Route de Marsat.

Etant donné l'opportunité que constitue la présence d'une entreprise de démolition sur le site de l'ancien Lycée Professionnel, il est demandé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché, afin de permettre que les travaux d'ouverture du parvis soient effectués par le groupement d'entreprises RENON.

#### Interventions :

<u>Eric AGBESSI</u> souhaiterait connaître la part de la Région dans cet avenant et précise que la Région aurait dû intervenir avant de transfèrer le bâtiment : ex du lycée de Riom

<u>Mohand HAMOUMOU</u> rappelle le montage du dossier en précisant que la Région, après fermeture de l'établissement, a fait retour à la commune de bâtiments mis à sa disposition dans le cadre des transferts de compétences.

Il y a eu un engagement de la Région à financer selon les mêmes règles qu'à Riom.

Le montant de l'avenant proposé ce jour pourra être intégré dans le dossier initial de 1 800 000 € HT et bénéficier du même taux de subvention.

Eric AGBESSI souhaiterait avoir le détail du projet du LEP avec les enveloppes financières.

Mohand HAMOUMOU confirme qu'un document de synthèse sera communiqué.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux de déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic et le désamiantage sur les bâtiments conservés,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou son 1er adjoint de cet avenant pour un total de 10 048,25 € HT (soit 14 457,90 € TTC), ainsi que tout acte y afférant. Ce montant représente, pour information, 0,77 % du montant du marché initial.

#### 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIAD Riom Limagne – Adhésion de Riom Limagne et Volcans au syndicat Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que par arrêté du Préfet en date du 22/12/2017, la Communauté d'Agglomération « Riom Limagne et Volcans » est créée par transformation de la communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure le retrait statutaire des Communautés d'Agglomération de tous les syndicats auxquels elles adhèrent.

Par délibération n° 01.1 en date du 16/1/2018, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne dans l'attente de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Par délibération n° 02-2018 en date du 17/1/2018, le Comité Syndical du SIAD a émis un avis favorable à la majorité sur la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. Les collectivités adhérentes disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la décision du comité syndical pour se prononcer à la majorité qualifiée.

M. Jean-Christophe GIGAULT ne prend pas part au vote.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE cette adhésion de principe de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne.

PV CM 19/04/2018 Page 9 sur 10

#### En fin de séance :

<u>M. Mohand HAMOUMOU</u> intervient sur différents points du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2018 pour apporter les compléments d'information :

- présentation de l'investissement 2018 (tableau)

- présentation d'un tableau sur l'exécution budgétaire 2009-2017

- présentation d'un tableau comparatif sur les indemnités des élus du Conseil Municipal

M. HAMOUMOU revient également sur le Budget VVX de l'ordre de 500 000 €, avec trois financeurs principaux: Commune 70 000 €, Danone et Echalier. Aujourd'hui + de 400 bénévoles sont investis dans l'évènement.

Louis-Paul COLDREY demande comment être informé de l'activité de Riom Limagne et Volcans.

#### Mohand HAMOUMOU rappelle les différents moyens :

- séances du Conseil Communautaire (publiques)
- site internet
- affichage
- comptes rendus (sur site internet RLV)

et il propose de faire un retour sur la conférence des maires sur des dossiers comme le transfert de compétence EAU / ASSAINISSEMENT

#### **INFORMATIONS**

Propositions de dates pour les prochains Conseils Municipaux

MARDI 29 MAI 2018 19 h 00 MARDI 3 JUILLET 2018 19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 35.

#### Après la clôture du Conseil, la parole est donnée au public :

#### Un spectateur:

- quid du transformateur qui a été incendié sur la zone d'activités ?
- quel est l'état d'instruction du dossier ?
- quelle est l'origine du sinistre ?

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise qu'il y a eu des dépôts de plaintes tant par la commune que par RLV. Un point sera fait avec la gendarmerie.

Le terrain et les abords ont été nettoyés par les services de la commune de VOLVIC même si cela relève de la compétence Riom Limagne et Volcans.

La Secrétaire de séance, Marie-Aude JACQUES

Le Maire, Mohand HAMOUMOU

Page 10 sur 10

PV CM 19/04/2018



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MAI 2018 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Gilles BRUNEL – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

M. Jean-Pierre PEYRIN par M. Daniel BAPTISTE.

Mme Marguerite SOUTY par Mme Nicole LAURENT.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

M. Elie JENNIN par M. Louis-Paul COLDREY.

M. Florent LOUSTALET par M. Gilbert MÉNARD.

M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Yves SUDRE.

Etait absente: Mme Fanny ANNEZO.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Isabelle DOMINGUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

## <u>LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE</u> SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

NÉANT.

#### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2018 est approuvé par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Laurent PÉNEVÈRE, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Françoise RIGOULET, Michel GOURCY, Elie JENNIN).

#### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIARR – Remplacement d'un membre suppléant

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 37/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) ainsi qu'il suit :

Titulaires:

M. Jean-Yves SUDRE

Suppléants

Mme Martine MALLET

M. Bruno MAGNIN

M. Laurent PÉNEVÈRE

Suite à la démission de Mme Martine MALLET au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Gilbert MÉNARD, délégué suppléant au SIARR en remplacement de Mme Martine MALLET.

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Parc des Volcans – Remplacement d'un membre suppléant

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, représentant titulaire de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Par délibération n° 78/2014 en date du 25/4/2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Martine MALLET, représentante suppléante de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Suite à la démission de Mme Martine MALLET au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant suppléant au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE**, M. Elie JENNIN, représentant suppléant au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, en remplacement de Mme Martine MALLET.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### EHPAD – Remplacement d'un déléqué titulaire

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Volvic (EHPAD) ainsi qu'il suit :

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, Président M. Jean-Pierre PEYRIN, Président Suppléant, Mme Christine DIEUX, Titulaire, Mme Martine MALLET, Titulaire, Mme Sylvie LAGARDE, Titulaire.

Par délibération n° 17/2016 en date du 24/3/2016, le Conseil Municipal a désigné Mme Nicole LAURENT, Titulaire, en remplacement de Mme Sylvie LAGARDE, démissionnaire du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Martine MALLET au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant titulaire à l'EHPAD de Volvic.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme Marguerite SOUTY, déléguée titulaire au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Volvic, en remplacement de Mme Martine MALLET.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Mission Locale – Remplacement d'un membre suppléant

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 38/2014 en date du 10/4/2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune auprès de la Mission Locale ainsi qu'il suit :

Titulaire

Mme Christine DIEUX

Suite à la démission de Mme Martine MALLET au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau représentant suppléant à la Mission Locale.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Mme Marguerite SOUTY, déléguée suppléante à la Mission Locale, en remplacement de Mme Martine MALLET.

#### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Marché de déconstruction de l'ancien Lycée Professionnel – Adoption de l'avenant n° 2

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 54/2017 en date du 18/5/2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer un marché de travaux pour le désamiantage et la déconstruction partielle de l'ancien lycée professionnel de Volvic. A l'issue de l'analyse effectuée par l'entreprise INGEROP (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique), l'offre du groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société RENON s'est imposée comme étant la mieux disante. Le marché de travaux a donc été notifié à la société RENON, le 6 novembre 2017. Les travaux ont débuté le 16 janvier 2018 et sont toujours en cours.

Le 17 janvier 2018, la société MAZET (membre du groupement en charge du désamiantage) a envoyé un courrier à la Mairie, afin d'alerter Monsieur le Maire d'un certain nombre d'approximations et d'incohérences dans les diagnostics amiante effectués par l'entreprise AMBIENTE et son soustraitant DIAGONALE.

Afin de lever les doutes concernant les approximations et incohérences soulevées par la société MAZET, une contre-expertise a été effectuée sous contrôle d'huissier de justice le 4 avril 2018 par la société QUALICONSULT. Cette contre-expertise a entériné l'analyse de la société MAZET. En conséquence de cela, certaines zones initialement concernées par une dépose de matériaux classique devront être désamiantées.

En plus des problèmes de diagnostics, une note interprétative de la Direction Générale du Travail est intervenue le 5 décembre 2017, afin de préciser la notion de « processus relevant de la sous-section 4 ». Il ressort de ce document qu'une opération relevant du champ des interventions sous-section 4 « ne vise pas uniquement celles portant sur de l'amiante ou sur des matériaux, produits, équipements ou articles en contenant, mais plus généralement toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Elle englobe donc, notamment, les travaux portant sur des matériaux, équipements, matériels ou articles contaminés par des poussières d'amiante ». Certains matériaux ne peuvent ainsi pas être déposés de manière classique comme cela était initialement prévu par INGEROP dans le marché, mais devront l'être en sous-section 4.

En conséquence de ces deux problématiques, la société EGC (coordinatrice du groupement d'entreprises RENON) a établi des devis faisant état des travaux supplémentaires à prévoir en sous-section 3 et en sous-section 4 dans le cadre du marché de désamiantage et de déconstruction du LEP.

Considérant que la Mairie de Volvic ne devrait pas avoir à supporter financièrement un préjudice dont elle n'est pas responsable, une procédure de transaction a été introduite avec l'assistance d'un avocat, afin que les sociétés AMBIENTE et INGEROP prennent à leur charge au moins partiellement le montant des travaux supplémentaires. Si cette procédure n'aboutit pas, un recours en responsabilité pourra être porté devant le juge administratif.

Etant donné la nécessité de ne pas accumuler de retard sur ce projet subventionné, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'Avenant n°2 au marché du LEP, afin de permettre que les travaux supplémentaires soient effectués par le groupement d'entreprises RENON.

#### Interventions:

<u>Eric AGBESSI</u> s'étonne que la Région n'ait pas restitué à la commune le bâtiment désamianté et souhaite savoir qui a construit le bâtiment. Il demande en outre comment la région intervient dans le financement.

Mohand HAMOUMOU rappelle que c'est l'Etat qui a réalisé la construction et qu'ensuite avec les lois de décentralisation, les bâtiments ont été mis à disposition de la Région au titre des compétences transférées.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> s'adressant à M. Pénevère, lui demande si lorsqu'il était en activité il avait eu à connaître des situations similaires.

<u>Laurent PÉNEVÈRE</u> répond par l'affirmative et précise que très souvent la responsabilité de l'AMO est recherchée car l'entreprise sous-traitante est rarement solvable pour les montants engagés dans les litiges. Il précise que ce sont des procédures contentieuses qui peuvent durer de 5 à 6 ans et qu'au final, le maître d'ouvrage supporte tout de même une partie des coûts supplémentaires.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise que la Région, comme cela a déjà été précisé, a accordé une subvention de 50 % des travaux avec un maximum de 900 000 €. Par ailleurs, elle ne participera pas aux coûts supplémentaires par une nouvelle subvention.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux de déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic et de désamiantage sur les bâtiments conservés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer l'avenant n° 2, pour un total de 256 530,20 € HT (307 836,24 € TTC), ainsi que tout acte y afférant.

#### 7. CULTURE

#### Musée Marcel Sahut - Proposition de tarifs

Rapporteur: Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY informe l'assemblée que dans le cadre de l'exposition « Par la pierre.... ad petras » - Denis Monfleur et Sonia Rinaldi - qui se tient au Musée Marcel Sahut du 3 mai au 16 septembre 2018, il est envisagé la vente du catalogue de l'exposition ainsi que la vente des affiches de l'exposition temporaire actuelle.

Ainsi, le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants :

- Vente du catalogue de l'exposition au prix de 18,00 € pièce
- Vente des affiches de l'exposition temporaire actuelle au prix de 2,00 € pièce

De plus, afin d'épurer le stock d'anciennes cartes postales, le Conseil Municipal VALIDE la création et la vente sous forme de lots :

- Lot de 5 cartes au prix de 2,50 €
- Lot de 10 cartes au prix de 5,00 €
- Le tarif à l'unité restant à 0,80 €

#### 8. CULTURE

Ecole Municipale de Musique de Volvic – Tarifs 2018/2019

Rapporteur: Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Il est présenté en séance les propositions tarifaires des cotisations relatives à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic pour la rentrée 2018/2019.

#### Interventions:

<u>Louis-Paul COLDREY</u> demande quelle est la part de Volvicois dans les effectifs de l'Ecole de Musique.

Mohand HAMOUMOU donne lecture du détail de la fréquentation.

<u>Eric AGBESSI</u> suggère de revoir la rédaction concernant les évolutions prévues à la page 7 du Règlement Intérieur de l'EMMV, pour plus de clarté.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> prend note de la remarque et précise que cette observation sera soumise au Directeur de l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal, Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY, Adjointe au Maire en charge de la culture, entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2018, tels que définis ci-dessous et d'adopter en conséquence le règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)		COMMUNES RLV (trimestre)		EXTERIEURS (trimestre)	
node boad on to an	Α	В	C	Anciens élèves en tarif A uniquement	Anciens élèves en tarif B et C et nouveaux élèves	Tarif unique
DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	39 €	39 €	58 €	80 €
DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE	60 €	83 €	100 €	100 €	133 €	260 €
Ateliers EVEIL/INITIATION		11 €		26	3€	32 €
Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES	20 €		42	2 €	53 €	
Droit et Cotisation <u>AVEC</u> participation classe d'orchestre					ription de l'élève cor partir de deux inscr	

Selon le quotient familial :

Tarif A: de 0 à 700 € Tarif B: de 701 à 1 200 € Tarif C: de 1 201 € à plus

#### Tarifs pour location d'instruments

INSTRUMENTS	LOCATION / MOIS 2014	LOCATION / MOIS 2018
BATTERIES ETUDE MAXTONE	22.10 €	23 €
TROMPETTES COURTOIS	23.40 €	23 €
EUPHONIUMS	25.20 €	28 €
TROMBONES BLESSING	23.40 €	23 €
CLARINETTES BUFFET CRAMPON	26.00 €	23 €
SAXOPHONE ALTO YAMAHA	29.90 €	31 €
SAXOPHONE ALTO JUPITER	29,90 €	31 €
SAXOPHONE COURBE HOHNER	25.00 €	31 €
FLUTES YAMAHA	26.00 €	23 €
GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ	15.00 €	15 €
COR D'HARMONIE BESSON	20.00 €	31 €

#### 9. TRAVAUX

#### SIEG 63 – Convention Eclairage lotissement Allée du Pivert

Rapporteur: M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire.

en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour une inscription au Programme Eclairage Public 2018 les travaux d'éclairage public du Lotissement Allée du Pivert.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à 15 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : **7 500,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public du Lotissement Allée du Pivert avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessus.

#### 10. URBANISME

Complément dénomination de rues – Lotissement de Pivert et Les Terrasses de Tournoël

<u>Rapporteur</u>: M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 11/2018 en date du 22/3/2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution de noms de rues dans le cadre de l'implantation, sur la commune, de nouveaux lotissements.

Suite aux observations apportées par La Poste, il convient de compléter ces dénominations sur deux lotissements, le Lotissement de Pivert et Les Terrasses de Tournoël, qui possèdent une voirie en forme de « P » afin d'éviter de créer une rue en boucle.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les dénominations suivantes :

- Lotissement de Pivert Rue des Bouvreuils (en complément de la Rue des Sitelles déjà adoptée)

- Les Terrasses de Tournoël Rue des Cardamines (en complément de la Rue des Centaurées déjà adoptée)

#### 11. PERSONNEL

#### Création d'emploi saisonnier

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de créer 1 emploi saisonnier affecté à la brigade équestre afin de renforcer sa présence sur le territoire de l'impluvium pendant la haute saison, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018. (emploi rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation).

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la création d'un emploi saisonnier tel que décrit ci-dessus.

#### 12. PERSONNEL

#### Accroissement temporaire d'activités

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant d'une part qu'il est nécessaire, dans la perspective de travaux pour la création de jardins partagés sur la commune, de recruter deux agents à temps complet qui auront en charge la construction de diverses installations pour une période de 1.5 mois,

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire, pour répondre aux demandes en constante augmentation de délivrance de titres numériques sécurisés (cartes d'identité et passeports), il est nécessaire de faire appel de façon temporaire à un agent contractuel à temps non complet (50%) pour une période de 6 mois, débutant au 1<sup>er</sup> juin 2018,

#### Interventions :

Mohand HAMOUMOU précise que ces recrutements temporaires concernent deux secteurs :

- services techniques, pour le montage des abris de jardin pour les jardins partagés,
- services administratifs, avec l'accroissement de la charge de travail de l'accueil avec les dossiers CNI et passeports.

Afin de résorber ces surcroits temporaires d'activités, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, de :

- 2 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps complet pour une période de 1.5 mois chacun
- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour une période de 6 mois.

#### PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : transformation de poste

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'afin de permettre la progression de carrière d'un agent ayant été reçu au concours de rédacteur territorial, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en un poste de rédacteur (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la transformation de poste telle que décrite ci-dessus.

#### 14. PERSONNEL

Elections Professionnelles – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les élections professionnelles des représentants du personnel se tiendront le 6 décembre 2018 : elles concerneront à l'échelle de la commune le renouvellement des représentants du personnel siégeant au Comité Technique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants du personnel qui seront amenés à siéger dans cette instance.

Après avoir consulté l'organisation syndicale représentée dans la commune Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce nombre, comme sous le mandat précédent, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. La parité entre représentants du personnel et représentants de l'administration sera également conservée.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer ce nombre à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

#### Interventions:

<u>Eric AGBESSI</u> demande la transmission de documents concernant le budget ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

<u>Louis-Paul COLDREY</u> souhaiterait avoir des informations concernant les problèmes de fonctionnement interne de l'EPHAD.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> rappelle que des questions relevant des personnes ne sont pas traitées publiquement.

Pour ce qui est du fonctionnement général, la directrice actuelle est en congés maladie et l'intérim est assuré par la Directrice de l'EHPAD de Pont-du-Château.

Pour ce qui concerne le projet du nouvel EHPAD le dossier avance : le bureau d'études a terminé le programme de construction.

#### **INFORMATIONS**

Date du prochain Conseil Municipal

**LUNDI 9 JUILLET 2018** 

19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

La Secrétaire de séance, Isabelle DOMINGUES Le Maire, Mohand De AMOUMOU

PV CM 28/05/2018



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – Mme Fanny ANNEZO – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par Mme Denise AMBLARD.

Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU.

M. Joël DE AMORIM par M. Jean-Christophe GIGAULT.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Mme Françoise RIGOULET par M. Eric AGBESSI.

M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.

M. Florent LOUSTALET par M. Bruno MAGNIN.

**<u>Etaient absents</u>**: Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilles BRUNEL.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Gilbert MÉNARD** aux fonctions de secrétaire de séance.

## <u>LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :</u>

#### MARCHÉS

• SIGNATURE DU MARCHE D'ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES HUMAINES, ET PRESTATIONS ASSOCIEES (2018-01)

2 offres reçues.

Titulaire:

Société CEGID PUBLIC - 25/27 Rue d'Astorg - 75008 PARIS

Montant total:

133 187,82 € HT sur une période maximum de 5 ans.

SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (2018-02)

Offres reçues et retenues :

N° du lot	Libellé du lot	Entreprises attributaires	Localisation
1	Téléphonie fixe	BOUYGUES TELECOM	37/39 Rue Boissière 75116 PARIS
2	Téléphonie mobile	EURO INFORMATION TELECOM	12 Rue Gaillon 75002 PARIS
3	Accès internet	STELLA TELECOM	245 Route des Lucioles 06560 VALBONNE

#### Montants:

Lot 1: 30 000 € HT par an sur une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction

Lot 2 : 10 000 € HT par an sur une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction

Lot 3 : 11 500 € HT par an sur une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction

• SIGNATURE DU MARCHE D'ACQUISITION D'UN MINIBUS ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (2018-03)

4 offres recues.

#### Titulaire:

GARAGE DUGAT - 23, Avenue de l'Agriculture - 63017 CLERMONT-FERRAND Cedex

#### Montant total:

25 191,76 € HT.

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET CASES DE COLUMBARIUM

#### Vente de concession de cimetière

5/3/2018	Confidentief	n° 340 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	682 €
6/4/2018	Confidentiel	n° 369 – 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuell <del>e</del>	682 €
30/5/2018	Confidentiel	n° 370 – 4 <sup>éme</sup> cimetière	Perpétuelle	682 €

#### Vente de case de columbarium

Solita oprolition			Stoke double stoke	
31/1/2018	Confidentiel	n° 29 – 3 <sup>ème</sup> columbarium	Trentenaire	450 €
5/2/2018	Confidentiel	n° 30 – 3 <sup>ème</sup> columbarium	15 ans	225 €

#### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018 est approuvé par 19 voix « pour » et 6 abstentions (L. Pénevère, E. Agbessi, M. Gourcy, E. Jennin, LP. Coldrey, F. Rigoulet).

#### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Département du Puy-de-Dôme - Retrait opération Cocon63

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 79/2017 en date du 31/8/2017, le Conseil Municipal a validé l'adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants et approuvé la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels les travaux d'isolation perdus ou de rampants sont envisagés.

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation.

Considérant que, malgré le pré diagnostic des bâtiments mené par l'Aduhme en 2014, qui avait indiqué qu'il y avait un réel potentiel d'économie d'énergie en procédant à l'isolation des combles de l'école primaire Gustave Roghi, il s'avère que le niveau d'isolation est suffisant,

Considérant que les membres du groupement pouvaient décider de ne pas donner suite au diagnostic,

Considérant que les membres qui ne souhaitent pas donner suite aux diagnostics et ne faire réaliser aucuns travaux d'isolation dans le cadre du groupement, doivent délibérer afin de sortir du groupement,

- Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :
  - DE NE PAS PROCÉDER à l'isolation des bâtiments au motif que le niveau d'isolation est suffisant.
  - DE SORTIR du groupement de commandes susvisé.

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mise en place du protocole de participation citoyenne sur la commune de Volvic Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire, en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE rappelle à l'assemblée que, lors d'un précédent conseil municipal, un comité consultatif composé d'habitants de différents quartiers de la commune a été formé à l'initiative de la municipalité afin de proposer des actions visant à lutter contre les incivilités.

Ce comité a été réparti en trois groupes, chacun affecté à une thématique :

- la propreté (dépôts sauvages, brûlage, etc...)
- les nuisances (sonores, etc...)
- le respect des biens et des personnes (cambriolages, agressions, etc...).

A l'issue des travaux du comité, plusieurs actions ont été proposées dont l'instauration d'un protocole de « participation citoyenne ».

Ce protocole aura pour objectif de sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier et de les associer à la protection de leur environnement.

Il prendra la forme d'une convention signée entre l'Etat, la Commune de Volvic, le Procureur de la République et le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Riom.

#### Interventions:

LP. COLDREY demande des informations sur le sondage en ligne.

<u>D. BAPTISTE</u> donne le chiffre global de participation et indique que les détails sur la participation et les réponses seront communiqués au conseil lors de la prochaîne

<u>M. HAMOUMOU</u> précise toutefois que quelle soit la participation, il est difficile de généraliser le résultat : cela fournit des indications pour les suites à donner.

<u>LP. COLDREY</u> demande si la réunion avec la gendarmerie est une étape définitive de clôture du processus pour le comité consultatif.

<u>D. BAPTISTE</u> rappelle que ce n'est qu'un début. La participation citoyenne est un des volets seulement des pistes de travail du comité consultatif.

<u>E. AGBESSI</u> fait part de son inquiétude par crainte que certaines initiatives individuelles n'interfèrent avec l'objectif recherché. Attention aux dérives, la prudence s'impose, un citoyen seul ne peut intervenir.

M. HAMOUMOU rappelle que le « référent » est là pour recueillir les informations sur le terrain et qu'il les filtre pour les faire remonter au comité consultatif qui lui détermine les actions à mettre en œuvre.

LP. COLDREY estime que cela revient aux missions de gendarmerie.

<u>M. HAMOUMOU</u> insiste sur le fait qu'on travaille sur de l'humain et qu'il faut bien évidemment rester vigilant sur les dérives possibles. Si les « bonnes pratiques » issues de modèles étrangers ne sont pas forcément toutes transposables en l'état, on peut en revanche s'en inspirer. Le volet pédagogique est essentiel et facilite la communication pour obtenir des changements de comportement en matière de prévention. A défaut, ce sont des sanctions qui sont appliquées.

B. GRELIER précise qu'il faut garder un « a priori » favorable.

Pour le contrevenant, l'idée n'est pas nécessairement de nuire. Et il vaut mieux engager le dialogue pour prévenir les incivilités.

<u>M. HAMOUMOU</u> fait observer que l'extension du périmètre d'intervention de la police municipale, notamment avec les nouveaux lotissements nécessite de renforcer les effectifs. Il précise que, pour des raisons de sécurité, le travail en binôme des policiers municipaux doit être privilégié. Le recrutement d'un policier supplémentaire est actuellement étudié par le comité consultatif.

<u>E. AGBESSI</u> souligne que le niveau d'intervention n'est pas le même entre la propreté et le respect des biens et des personnes.

<u>M. HAMOUMOU</u> fait remarquer que la pédagogie et la communication restent à privilégier auprès des Volvicois pour un certain nombre de faits liés à la vie du village. En revanche, pour des éléments extérieurs (cambriolages), la pédagogie n'est pas suffisante. Davantage de surveillance est nécessaire.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du Protocole de Participation Citoyenne sur la commune de Volvic
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention relative à la mise en place du protocole.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Site touristique du Goulet à Volvic : programme et subvention à l'Office de Tourisme

Rapporteur: M. Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que le site du Goulet à Volvic, élément important de l'offre touristique à l'échelle d'un large territoire a fait l'objet de plusieurs réflexions depuis 2015 sur ses potentialités au regard de sa forte fréquentation (100 000 touristes 50 000 locaux).

Ce lieu apparait comme :

- le point emblématique du projet « Territoire d'excellence, activités Pleine Nature » et point de départ de nombreuses activités, avec le projet d'implantation d'une maison de site (pleine nature) et accueil touristique,
- le site prédisposé pour être l'entrée nord du territoire UNESCO, sujet évoqué depuis 2015 avec les services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Une étude de valorisation et d'aménagement touristique, réalisée en 2015 par l'Atelier Zou a permis d'élaborer un plan d'actions en 4 phases, échelonnées sur une période de 4 à 5 ans. Elle distingue d'une part les projets d'investissements (la maison du tourisme et activités pleine nature, le stationnement, etc...) et d'autre part des activités et projets d'animation du site notamment en période estivale. Les animations permettront tout d'abord de vérifier les aspects quantitatifs de fréquentation du site du Goulet et ensuite de promouvoir les ressources locales pour allonger la durée des séjours des visiteurs sur le territoire local.

Pour mémoire, pendant l'été 2017, des premières actions d'animations ont été engagées et ont permis de dresser un premier bilan.

ACTIONS DEVELOPEES EN 2017	BILAN ETE 2017
- l'installation d'un point information touristique avec 2	> ce bureau d'accueil a totalisé 7 800 visiteurs en 1,5 mois
personnes	d'ouverture sans faire diminuer la fréquentation de l'OT
- l'Installation de chalets avec activités : bureaux des	situé dans le village (4 900)
guides randonnées, produits du terroir - exposition photos le long de la Route de Viallard	➢ bonne fréquentation des activités sportives et demande de tous les prestataires pour les activités 2018
(thème : VVX)	> reportage TV pour le journai de TF1
- activités sportives et nature en soirées pendant tout	> retour positif des opérateurs (Grotte de la Pierre, Chalet
l'été	des Eaux, etc)
- visites et activités nature	
- support de communication	

Pour l'année 2018 (l'année 2 du projet du site du Goulet), il est prévu le renouvellement des activités et services déployés en saison estivale et l'amélioration de l'offre avec de nouvelles actions. Conformément aux préconisations de l'étude ZOU, afin de s'inscrire dans la continuité, l'étude préconisait la poursuite du déploiement des activités natures et du bureau d'accueil touristique pendant les phases suivantes, avec si possible une montée en gamme de l'offre d'activités et de services.

Après concertation avec les partenaires du projet, à savoir, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la Société des Eaux de Volvic et l'Office de Tourisme, il est envisagé pour 2018 :

- le maintien du point Info Tourisme avec 2 personnes (comme en 2017),
- l'installation d'un chalet avec présence d'une animatrice-guide pour présenter le site nature : réserve régionale, faune, flore, impluvium, volcans, etc....
- une exposition de photos (paysage et volcans) suspendues dans les arbres.
- un votet animation axé sur les aspects activités de pleine nature avec le développement d'installation de prestataires sur le site (activités randonnées, initiation, sport zen, activités sportives, nature, location vélo, etc...) qui se rémunèreront sur leurs activités,
- et surtout pour la 1ère fois, il est prévu la mise en place d'une navette touristique (bus vert) entre le site du Goulet et le centre-ville de Volvic (ce service sera gratuit pour les enfants, et au prix de 2 € A/R pour les adultes).

#### Le coût estimé de ces animations est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Projet Bus/Navette Touristique	21 000 €	Recettes sur bus	5 000 €
Exposition photos dans les arbres	5 700 €	Mairie de Volvic	10 000 €
Support de communication	4 200 €	Société des Eaux de Volvic	5 000 €
Frais de personnel	14 900 €	Programme Leader (20 %)	en cours
	İ	Riom Limagne et Volcans	max. 30 000 €
		(à ajuster en fonction de la subvention Leader)	
TOTAL	45 800 €	TOTAL	45 800 €

En 2017, chaque partenaire avait directement pris en charge certaines dépenses pour la mise en œuvre des animations sans globalisation du budget. En 2018, il est proposé un portage unique par l'Office de Tourisme de Volvic avec une participation financière de chacun des partenaires à l'Office de Tourisme.

#### Interventions:

<u>LP. COLDREY</u> demande si une convention de partenariat a été faite et s'étonne du faible montant de la participation de la SEV.

#### JC. GIGAULT:

Il n'y a pas de convention. Dans le principe, la SEV participe à l'action, c'est l'essentiel. Ce n'est pas le métier de la SEV que d'intervenir dans ce domaine.

<u>LP. COLDREY</u> demande des explications sur la dénomination « entrée nord » de la Chaîne des Puvs.

JC. GIGAULT précise que le site du Goulet semble présenter toutes les caractéristiques pour être la « porte d'entrée nord » mais attention qu'il existe une concurrence avec d'autres sites.

Volvic doit envoyer un signal fort sur son positionnement et sa candidature comme cela est acté dans le projet de délibération suivante.

C'est pourquoi, la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement du site du Goulet est importante pour affirmer la réalité du positionnement.

LP. COLDREY demande des informations que le devenir des carrières en site UNESCO.

#### JC. GIGAULT:

If y a peu de carrières et elles ont vocation à s'arrêter à l'issue des autorisations d'exploiter. C'est effectivement une question importante. (cf. Puy de la Toupe)

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Volvic pour le financement du programme d'animations en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Société des Eaux de Volvic, pour la mise en œuvre de la phase 2 de l'étude de valorisation touristique du Goulet,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aménagement du Site du Goulet : Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que suite à l'inscription le 2 juillet 2018 de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne sur la liste du patrimoine de l'Unesco et dans le cadre de l'aménagement du Site du Goulet sur la commune de Volvic, il est souhaitable que ce site devienne la porte nord d'entrée de la Chaîne des Puys – Faille de Limagne.

Le plan de gestion du projet Chaîne des Puys – Faille de Limagne souhaite s'appuyer sur 3 portes d'entrée du site.

Pour la partie nord, le site du Goulet présente toutes les caractéristiques pour cela :

- un site déjà aménagé qui accueille plus de 100 000 visiteurs par an,
- un projet d'aménagement afin de rendre le site plus lisible et plus fonctionnel porté par la commune de Volvic, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Société des Eaux de Volvic.
- une reconnaissance par la Région Auvergne Rhône Alpes pour que ce site soit pôle de sport pleine nature,
- des activités déjà proposées durant l'été, des manifestations qui ont une dimension nationale et bientôt internationale (VVX),
- un site protégé avec la réserve naturelle régionale et l'Espace Naturel Sensible de la Côte Verse (qui illustre nettement la géologie de la faille de Limagne),
- une gare à proximité permettant aux visiteurs de se rendre facilement dans la Chaîne des
- des sentiers de randonnées (GR 401) et de nombreux sentiers de petites randonnées, la présence de la Grande Traversée du Massif Central (VVT),
- des commerces de proximité avec restauration et hébergement.

Dans ce cadre, le Consell Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, de classer le Site du Goulet, situé sur la commune de Volvic, <u>Porte d'entrée Nord de la Chaîne des Puys</u> Faille de Limagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

#### 6. FONCIER

#### Acquisition de locaux dans le futur Pôle médical et de services

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que dans le cadre d'un projet de Pôle médical et de services, le Conseil Municipal de Volvic, par délibération n° 142/2015 en date du 17/12/2015, a validé la cession, au Cabinet Serre, de 2 350 m² issus des parcelles ZM 839 et 1051.

Les travaux de construction de cet ouvrage par un promoteur immobilier ont débuté en 2017 et la livraison est prévue pour le début de l'année 2019.

La Mairie de Volvic a, à plusieurs reprises, affirmé son objectif d'amélioration de la vie quotidienne des Volvicois par une offre et une organisation des services la plus en adéquation possible avec les besoins exprimés tant par les professionnels de santé que par les habitants.

Dans cette optique, l'acquisition de locaux d'une surface de 192 m² environ dans le futur Pôle médical est envisagée, en copropriété.

#### Interventions:

M. HAMOUMOU confirme la volonté de la commune de s'investir dans ce type de projet pour conserver une offre médicale à Volvic. Il rappelle que sur les trois médecins encore en activité, deux devraient cesser leur activité fin 2018. Il précise également que les nouvelles générations de médecins, à leurs dires, ne conçoivent plus l'exercice de leur métier dans les mêmes conditions et semblent préférer travailler, regroupés, au sein d'un même lieu et avec moins d'amplitude horaire. La Maison Médicale de Garde assure un service médical permettant justement cette complémentarité évitant les « gardes » des médecins libéraux.

<u>LP. COLDREY</u> ne partage pas ce point de vue et s'étonne que le promoteur n'ait pas fait une réelle étude de marché.

<u>E. JENNIN</u> s'étonne du mélange de financements public et de privé avec un risque fort qui pèse sur la collectivité.

JC. GIGAULT est surpris par ces propos et souligne que c'est une réelle opportunité pour Volvic et ses environs. La commune est bien dans son rôle de puissance publique et d'intérêt général.

M. GOURCY suggère qu'au regard du rayonnement de la Maison Médicale de Garde, une participation soit demandée à Riom Limagne et Volcans.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 6 abstentions (L. Pénevère, E. Agbessi, M. Gourcy, E. Jennin, LP. Coldrey, F. Rigoulet):

- APPROUVE l'acquisition de locaux d'une surface de 192 m² environ dans le futur Pôle médical, dans le cadre d'une copropriété, pour un montant estimé à 412 000 € HT, hors frais notariés,
- ACCEPTE les termes du règlement de copropriété,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou son représentant du contrat de vente des locaux susmentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de la cession,
- CHARGE Maître Guinot, notaire à Volvic, de rédiger l'acte de cession ainsi que toutes les pièces annexes.

#### 7. TRAVAUX

#### EPF-Smaf – Avenant à la convention parcelle ZM 995

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que par délibération n° 121/2016 en date du 7/12/2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de bâtiments, destinés aux services techniques, sur la parcelle ZM 995 à confier à l'Etablissement Public Foncier-Smaf.

Par la suite, une convention de mise à disposition entre l'EPF-Smaf et la Commune de Volvic a été signée en date du 15/5/2017.

Au vu des besoins du service, il est envisagé la construction d'un hangar à usage de stationnement des véhicules de service avec une partie dédiée à du stockage.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, at après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de passer un avenant à la convention de mise à disposition pour la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée ZM 995,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

L'utilisation effective du bien est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

#### 8. CULTURE

#### Musée Marcel Sahut – Complément à apporter aux tatifs

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 50/2018 en date du 28/5/2018, le Conseil Municipal a validé les tarifs de vente d'anciennes cartes postales en stock au Musée Marcel Sahut.

Afin que les recettes de ces ventes puissent être perçues, la perception demande d'apporter une précision relative au nombre de cartes postales détenues et ainsi mises en vente.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 DÉCIDE, en complément de la précédente délibération, de mettre en vente de 2 715 cartes postales présentant des œuvres appartenant aux collections et/ou ayant été exposées au Musée Marcel Sahut.

#### 9. CULTURE

#### Centre Culturel La Source - Tarifs salson culturelle

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans le cadre des programmations de la saison culturelle, il convient d'actualiser les tarifs des spectacles.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE							
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNÉ	TARIF ABONNÉ RÉDUIT	SCOLAIRE	MOINS DE 12 ANS	
SPECTACLE	12,00 €	8,00 €	9,00€	6,50 €	5,00 €	Gratuit	
Spectacle « Les Automnales » et « Scènes en territoires »	10,00 €	6,00 €			4,00 €	Gratuit	
Spectacle hors catégorie « A »	25,00 €	20,00 €	22,00 €	18,00 €		Gratuit	
Spectacle hors catégorie « B »	20,00€	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit	
Festival Jeune Public (adultes et enfants)	5,00 €				2,00 €		
Spectacle « RDV chez mes voisins »	12,00 €	8,00 €				4,00 €	

#### 10. ENVIRONNEMENT

#### Contrat de mise à disposition des parcelles des jardins familiaux

Rapporteur : Mme Denise AMBLARD, Conseillère Municipale Déléguée, en charge du Cadre de Vie.

Mme Denise AMBLARD informe l'assemblée que la municipalité de Volvic met à disposition un ensemble de jardins familiaux d'une superficie d'environ 2 000 m² répartie en 14 jardins d'environ 100 m².

La vocation de ces jardins est de permettre aux habitants de la commune de Volvic ne disposant pas de terrain de pouvoir jardiner.

Les jardins sont des lieux de culture et de travail de la terre, dans un esprit de convivialité et de bonne humeur permettant de favoriser le lien social grâce à des échanges de savoir, de savoir-faire entre les publics, des partages de plants, d'évènements festifs, etc...

Ces jardins s'inscrivent dans une optique de préservation de l'environnement en favorisant l'émergence de nouvelles pratiques telles que les techniques de jardinage biologique, le recyclage des déchets, l'utilisation raisonnée de l'eau, etc...

Les conditions à remplir pour postuler, ainsi que l'ensemble des engagements des parties prenantes au projet, font l'objet d'un contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable, signé entre la commune et le locataire.

Le tarif proposé au Conseil Municipal pour la mise à disposition est de 30 € l'année pour chaque jardin, avec une caution d'un montant de 100 €.

#### Interventions:

<u>LP. COLDREY</u> s'étonne que la commune ait renoncé à ouvrir à l'ensemble des Volvicois une aire de jeux pour les enfants sur ce site.

<u>JC. GIGAULT</u> rappelle qu'une aire de jeux existe déjà au niveau du camping et que les projets évoluent. L'essentiel est d'avoir un terrain pour jouer au ballon. Une réunion a eu lieu avec les habitants pour valider ce projet.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, Mme Denise AMBLARD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de jardins familiaux sur la commune de Volvic,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire ou son représentant des contrats de mise à disposition conclus avec chaque locataire de jardins,
- FIXE le tarif de mise à disposition d'une parcelle à 30 € l'année et de demander le dépôt de caution d'un montant de 100 € à la signature de tout contrat.

#### 11. PERSONNEL

Recensement de la population 2019 : désignation d'un coordonnateur Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que le recensement de la population habitant Volvic se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Il convient dès à présent de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête qui sera chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, d'organiser la campagne locale de communication et de former et d'encadrer les agent recenseurs.

Le coordonnateur ainsi désigné restera l'interlocuteur unique de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pendant le recensement et sera formé par cet organisme aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation d'un coordonnateur communal du recensement parmi le personnel communal.

#### **INFORMATIONS**

Date du prochain Conseil Municipal

JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 50.

La Secrétaire de séance, Gilbert MÉNARD

Le Maire, Mohand HAMOUMOU



### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nicole LAURENT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER (à partir du point 2) – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN – Mme Fanny ANNEZO – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT.

Mme Marie-Aude JACQUES par Mme Christine DIEUX.

Mme Isabelle DOMINGUES par M. Mohand HAMOUMOU.

- M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.
- M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.
- M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.
- M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.
- M. Bruno MAGNIN par M. Jean-Christophe GIGAULT.

Etaient absents: Mme Bernadette GRELIER (avant le point 2) - M. César DE SOUSA.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Nicole LAURENT** aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qui suite à la démission, le 1<sup>er</sup> septembre 2018, de M. Gilles BRUNEL du Conseil Municipal, M. César DE SOUSA, suivant de la liste « Continuons ensemble Volvic » a, de ce fait, été informé qu'il devenait, de droit, conseiller municipal et une convocation à ce présent conseil lui a été adressée.

# LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

#### **SUBVENTIONS**

• <u>Demande de subvention aupres de la Direction Regionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhone Alpes</u>

Objet : Demande d'aide financière relative au projet d'exposition temporaire « Par la pierre... ad petras ».

Demande de subvention à hauteur de 21,50 %.

#### **BUDGET PREVISIONNEL**

Dépenses		23 158 €
Recettes	Commune 64,50 % soit	14 958 €
	Drac Auvergne Rhône-Alpes 21,50 % soit	5 000 €
	Droits d'entrée	3 000 €
	Ventes catalogues	100 €
	Ventes produits annexes	100 €

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET CASES DE COLUMBARIUM

#### Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	[itulaire	N° concession	Date d'expliation	Montant
9/7/2018	Confidentiel	n° 339 - 4 <sup>ème</sup> címetière	Perpétuelle	644 €
13/7/2018	Confidential	n° 371 – 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €
27/8/2018	Confidentiel	n° 301 – 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	987 €

#### Vente de case de columbarium

Date d'acquisition	Tiplare	N° casa	Date d'éxpiration	Montant
Renouvellement 27/08/2018	Confidentiel	n° 11 – 3 <sup>ème</sup> columbarium	Trentenaire	450 €

#### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 JUILLET 2018

#### Interventions:

<u>M. Eric AGBESSI</u> renouvelle son regret de ne pas voir tous les échanges qui ont lieu en Conseil Municipal être retranscrits intégralement dans le compte-rendu.

M. Mohand HAMOUMOU répond que le compte-rendu du Conseil Municipal a pour vocation de rendre compte des décisions prises. Un résumé synthétique d'échanges pouvant éclairer les décisions est fait, mais il n'est pas question de retranscrire de manière exhaustive l'intégralité des échanges plus ou moins en lien avec l'ordre du jour. Il rappelle également que c'est la pratique dans la plupart des communes et que les séances sont publiques pour ceux qui souhaitent entendre l'intégralité des échanges.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 est approuvé par 19 voix « pour » et 6 voix « contre » (F. Rigoulet, E. Agbessi, L. Pénevère, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy).

Arrivée de Mme Bernadette GRELIER.

#### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Prestations SATESE – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met une assistance technique à la disposition des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article.

Par délibération en date du 14/3/2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence (ADIT) a donc pour objet de proposer une assistance technique aux communes et EPCI du département du Puy-de-Dôme et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » telles que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont, soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du CGCT, soit des communes non éligibles et de moins de 2 000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée.

Lorsque la commune ou l'EPCI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPCI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT annexés.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1er janvier 2018,
- D'AUTORISER, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'ADIT et à désigner son suppléant,
- D'APPROUVER le versement de la colisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 0,20 €/habitant plafonnée à 600 € HT,
- **D'AUTORISER** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à solliciter l'agence pour toute commande correspondant à l'offre de services complémentaire SATESE et à signer les actes et décisions afférents.

#### 3. FINANCES

#### Création d'un budget annexe Pôle Médical

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 62/2018, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de 192 m² de locaux, en copropriété au sein du Pôle Médical et de services afin de faciliter l'installation de praticiens, par une offre de location adaptée.

Pour assurer le suivi de cette activité de location, il s'avère nécessaire de créer un budget annexe.

Le comptable public a été sollicité sur ce point et a rappelé qu'il faudrait assujettir ce budget à la TVA, conformément aux possibilités offertes par le rescrit fiscal de la DGFIP de Clermont-Ferrand en date du 29 juin 2018.

#### Interventions:

- <u>M. Daniel BAPTISTE</u> rappelle que la population s'inquiète sur la présence de médecins à Volvic dans les années à venir.
- M. Eric AGBESSI souhaite savoir s'il y aura des dentistes dans le bâtiment.
- M. Mohand HAMOUMOU confirme que des médecins vont s'installer au rez de jardin.
- M. Eric AGBESSI demande quelle est la nécessité de recourir à un budget annexe.
- M. Mohand HAMOUMOU précise que c'est avant tout pour une gestion transparente. Le budget annexe retrace les dépenses et les recettes liées à cette activité. Il rappelle qu'un rescrit fiscal a été demandé à la DGFIP sur les possibilités d'assujettissement de l'activité de locations de locaux nus à la TVA. Le budget annexe est une réponse aux préconisations de l'administration fiscale et du comptable public.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un Budget Annexe « Pôle Médical » assujetti à la TVA à compter du 1er janvier 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4. FINANCES

#### Assujettissement TVA locaux nus Pôle Médical

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 62/2018, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition de 192 m² de locaux, en copropriété au sein du Pôle Médical et de services afin de faciliter l'installation de praticiens, par une offre adaptée de location.

La commune souhaite donc louer des locaux nus à divers praticiens et assujettir à la TVA cette activité de location, selon les dispositions de l'article 260 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'assujettir à la TVA l'activité de location des locaux communaux au Pôle médical,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5. FINANCES

#### Subvention 2018: Volvic Volcanic

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire,

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la commune de Volvic compte parmi les partenaires actifs contribuant à l'organisation et à la réussite de l'évènement annuel Volvic Volcanique eXpérience.

Pour la deuxième année consécutive, VVX rencontre un succès incontestable qui fixe sur la commune, pendant le week-end de l'Ascension, de très nombreux sportifs et leurs familles, des touristes venant de la France entière ainsi que des habitants de la région.

L'organisation de cette manifestation sportive, culturelle et festive mobilise d'importants moyens techniques, financiers et humains dont la coordination est assurée par l'association Volvic Volcanic.

Malgré un investissement et un engagement considérables des bénévoles à qui revient une part importante de la réussite de VVX, la concrétisation d'un partenariat financier est indispensable pour le portage d'une manifestation de cette envergure. Ainsi, l'association Volvic Volcanic a sollicité la commune de Volvic pour une prise en charge des animations du bourg et une subvention financière.

PV CM 13/09/2018 Page 4 sur 9

#### interventions:

<u>M. Michel GOURCY</u> s'étonne qu'une subvention soit versée à l'association sans avoir ses comptes. Il souhaiterait avoir le budget de l'association.

Mohand HAMOUMOU rappelle que la commune s'est engagée sur un budget de 70 000 € et que ce montant a été pris en compte dans le BP2018. La commune a réalisé environ 48 800 € de dépenses en paiements directs pour la partie culturelle. Les chiffres concernant la commune sont disponibles. Danone ne souhaite pas que l'on communique sur sa participation.

M. Eric AGBESSI demande à avoir communication de la convention qui lie la commune à l'association.

<u>M. Mohand HAMOUMOU</u> répond que la commune n'a rien à cacher. Ne sont pas compris dans les montants donnés les heures du personnel.

<u>Mme Isabelle MÉNESPLIER</u>, Directrice Générale des Services, précise qu'il n'y a pas de convention, compte-tenu du fait que le montant de la subvention allouée est inférieur à 23 000 € HT, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 et à l'article 1 du décret n° 2001-495.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 6 abstentions (F. Rigoulet, E. Agbessi, L. Pénevère, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy):

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 20 200 € à l'association Volvic Volcanic pour l'édition 2018 de VVX,)
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune à l'article 65748 de la fonction 025

#### 6. TRAVAUX

### ENEDIS – Conventions d'études techniques relatives à des travaux sur la ligne électrique HTA 20 kV

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la société ENEDIS (anciennement ERDF) a confié au bureau d'études AUDRERIE les études techniques relatives à des travaux sur la ligne électrique HTA 20kV, départ de Charbonnières-les-Varennes PS Volvic.

Les cinq parcelles énumérées ci-dessous, appartenant en totalité ou partiellement à la Commune de Volvic ou à la section de Moulet-Marcenat, font l'objet de différentes demandes de convention de servitudes de la part d'ENEDIS.

Parcelles concernées	Propriétaire	Nombre de convention de servitude	Objet des travaux
BC 16	BDN : 5 propriétaires Contenance de 34a76 appartenant à la commune de Volvic	2	Implantation d'un poteau et passage de la ligne Mise en place d'un poste
8e HA	Commune de Volvic	1	Dépose de la ligne aérienne existante Implantation d'un poteau
ZP 244	Commune de Volvic	1	Construction d'une ligne haute tension souterraine
ZA 137	Commune de Volvic	1	Construction d'une ligne haute tension souterraine
BL 123	Section de Moulet-Marcenat	2	Dépose de la ligne aérienne existante Reconstruction d'une ligne haute tension aérienne Implantation d'un poteau Mise en place d'une armoire

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier la signature des conventions de servitude énumérées ci-dessus à M. Jean-Pierre PEYRIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

#### 7. TRAVAUX

### EIFFAGE – Convention relative à des travaux sur le réseau électrique parcelle AY 79 Tourtoule

<u>Rapporteur</u>: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre de travaux électriques sur la commune de Volvic, une extension s'avère nécessaire à Tourtoule, Chemin d'Argnat et Chemin du Sauzet.

L'entreprise ElFFAGE Energie Infrastructures Loire Auvergne est chargée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme d'effectuer ces travaux sur le réseau électrique de la commune.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AY 79 (section de Tourtoule), située Chemin d'Argnat, il est prévu :

- 1 canalisation souterraine de 25 m environ.

Ces travaux ne pouvant se faire sans autorisation, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude relative aux travaux décrits ci-dessus.

#### 8. TRAVAUX

### EIFFAGE – Convention relative à des travaux sur le réseau électrique parcelles ZM 800 et ZM 954 Rue de Chancelas

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Rue de Chancelas, une alimentation basse tension s'avère nécessaire pour la pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

L'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Loire Auvergne est chargée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme d'effectuer ces travaux sur le réseau électrique de la commune.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées ZM 800 et ZM 954 situées Rue de Chancelas, il est prévu :

- la pose d'un socle simple S20 + 1 grille
- 1 canalisation souterraine de 70 m environ

Ces travaux ne pouvant se faire sans autorisation, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude relative aux travaux décrits ci-dessus.

#### 9. EAU-ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017 – Assainissement collectif Rapporteur ; M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

PV CM 13/09/2018 Page 6 sur 9

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2017, au comité syndical du 19 juillet 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

#### 10. EAU-ASSAINISSEMENT

### SIARR – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017 – Assainissement non collectif

Rapporteur: M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2017, au comité syndical du 19 juillet 2018.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu, PREND ACTE de ce rapport établi par le SIARR.

#### 11. CULTURE

#### Musée Marcel Sahut – Inscription à l'inventaire du Musée

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et de ses décrets d'application, la liste des objets et œuvres ayant intégré les collections des musées labellisés et qui a fait l'objet d'un examen par la Commission scientifique interrégional Centre-Auvergne des collections des Musées de France doit être approuvée par l'instance délibérante, permettant l'inscription à l'inventaire Musée de France.

Il incombe à la Commune de Volvic, propriétaire des collections, d'approuver leur inscription à l'inventaire.

Ainsi, dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription à l'inventaire de la sculpture décrite ci-dessous et acquise par la commune de Volvic en vue de son affectation au musée Marcel Sahut.

Numéro d'inventaire :

2018.1.1

Titre-désignation:

Calliope

Matière et technique :

Pierre de Volvic, sculpture (ronde-bosse)

Date:

XVIIIe siècle (2º moitié)

Dimensions:

Avec socle : H : env. 270 cm ; L : 62, Prof : 62 cm

PV CM 13/09/2018

Page 7 sur 9

Sans socie: H: 165; L: env. 56; Prof: env. 56 cm

Provenance : Parc du Château de Liénesse, Cher (18)

<u>Provenance historique</u>: **Domaine de Bosredon** 

Mode d'acquisition : Achat en vente publique, jeudi 19 juillet 2018 à Clermont-Ferrand

<u>Avis de la Commission scientifique interrégionale d'acquisition</u> (œuvre placée sous la protection du label « Musée de France »), sa délégation permanente, saisie en urgence : **Favorable** 

<u>Droit de préemption</u> (« procédure exceptionnelle réservée à des œuvres d'intérêt majeur d'un point de vue de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de la provenance » accordé par l'Etat) : **Accordé** 

Coût total: 11 869 € TTC, dont

adjudication en salle des ventes : 8 500 €
frais de vente (21 %) : 1 785 €

démontage et transport (dans le Cher) : 1 584 €

Pour mémoire le Budget prévisionnel 2018 « acquisitions musée » est de 20 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette acquisition, la DRAC a été sollicitée et participera financièrement à cette acquisition au titre du FRAM et du FRAR (pour la restauration) en 2019. La restauration de la sculpture consistera en un nettoyage et remontage de la sculpture sur son socle.

#### 12. PERSONNEL

Accroissement temporaire d'activités : service communication

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'il est nécessaire, afin d'une part, de développer la notoriété de la ville et des projets menés sur les réseaux sociaux et d'autre part, de renforcer la communication sur les projets culturels, de renforcer le service communication à hauteur d'un emploi à temps partiel.

#### Interventions:

M. Eric AGBESSI souhaite avoir des précisions sur les missions attribuées.

<u>M. Mohand HAMOUMOU</u> précise que les missions sont réparties au travers d'un mi-temps pour la communication numérique et d'un mi-temps pour compléter la communication institutionnelle car certaines prestations qui étaient auparavant externalisées auprès de sociétés sont désormais gérées directement par les services communaux.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 20 voix « pour » et 6 abstentions (F. Rigoulet, E. Agbessi, L. Pénevère, E. Jennin, LP. Coldrey, M. Gourcy) DÉCIDE, afin de résorber ces surcroîts temporaires d'activités :

- **DE CRÉER**, à compter du 17 septembre 2018, un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour une période de 6 mois maximum sur une période de 18 mois.

#### 13. PERSONNEL

Création d'un nouveau régime d'astreinte pour le personnel technique communal Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Les services techniques sont de plus en plus sollicités pour répondre à des demandes diverses (compteur électrique en panne sur un bâtiment communal, arbre tombé sur la voirie etc...) et n'ont pas actuellement la possibilité de faire appel à un agent d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture des services pour répondre à ces sollicitations.

Aussi il apparait nécessaire, afin d'offrir un meilleur service au public, de créer, à l'année, une astreinte générale, englobant le dispositif de l'astreinte hivernale. Ce dispositif a été d'abord présenté en réunion à l'ensemble des équipes techniques au mois de juin 2018 pour en évoquer notamment les modalités pratiques (équipements, formations nécessaires) et a ensuite été soumis aux membres du Comité Technique lors de la séance du 11 juillet 2018.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de ce nouveau régime d'astreinte pour le personnel technique communal.

#### **INFORMATIONS**

- Informations données sur le sondage Comité Citoyen
- · Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 25 OCTOBRE 2018 19 h 00 JEUDI 22 NOVEMBRE 2018 19 h 00 VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 50.

La Secrétaire de séance,

Nicole LAURENT

Le Maire, Mohand HAMOUMOU



# Teau, VOIVIC

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – M. Daniel BAPTISTE – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Elie JENNIN (à partir de la question 6) – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

Mme Nicole LAURENT par M. Gilbert MÉNARD.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Jean-Christophe GIGAULT.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU par Mme Denise AMBLARD.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Yves SUDRE.

M. Laurent PÉNEVÈRE par M. Michel GOURCY.

Mme Fanny ANNEZO par M. Jean-Pierre PEYRIN.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE.

Etait absent: M. Elie JENNIN (jusqu'à la question 6).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **M. Jean-Pierre PEYRIN** aux fonctions de secrétaire de séance.

En hommage à Mme Claude MOITY, ancien maire de la commune de Volvic, décédée le 25 octobre 2018 à l'âge de 99 ans, il est observé une minute de silence.

# LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

#### **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

#### Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
26/9/2018	Confidentiel	n° 372 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €
5/10/2018	Confidentiel	n° 302 – 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	987 €

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 est approuvé par 21 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. E. Agbessi, M. L. Pénevère, M. LP. Coldrey, M. M. Gourcy, Mme F. Rigoulet).

#### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne, créé en 1976, assure une mission de service public déléguée par les Collectivités adhérentes : 25 communes dont 12 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Le SIAD de Riom Limagne est un établissement Social et Médico-Social, exerçant ses missions sous autorisation du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes. La structure propose plusieurs types de services de maintien au domicile : aide en prestataire et mandataire, soins infirmiers et portage de repas. La complémentarité des prestations proposées lui a permis de rentrer dans l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins (SPASAD).

La situation financière s'est dégradée progressivement depuis de nombreuses années avec une accélération ces deux dernières années. Des aides supplémentaires des collectivités ne pouvaient plus enrayer le déficit devenu structurel par les conséquences de la gestion, et de la baisse d'activité. Le plan d'actions préconisé par le cabinet KPMG n'ayant été mis en place que partiellement, et les mesures appliquées s'étant avérées insuffisantes, il a été fait appel à trois reprises à des contributions « exceptionnelles » auprès des collectivités adhérentes. En 2017 : 150 000 € ont été appelés auprès de l'ensemble des collectivités et 150 000 € sous forme d'avance remboursable octroyée par RLV. En 2018 : 150 000 € RLV a consenti une deuxième avance remboursable.

La situation préoccupante du SIAD a été évoquée depuis plus de 2 ans à de nombreuses reprises et a conduit à la décision de dissolution du syndicat.

Ainsi, par délibération n° 40/2018 en date du 1/10/2018, le comité syndical du SIADRL a confirmé sa décision de dissoudre le SIAD Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018 et accepté les conditions de liquidation telles que présentées dans le protocole d'accord.

Et, par délibération n° 41/2018 en date du 1/10/2018, le comité syndical du SAIDRL s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat au 31/12/2018.

Afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté de fin d'activité au 31 décembre 2018, il convient de respecter un calendrier et notamment soumettre aux collectivités adhérentes les deux délibérations citées ci-dessus afin de statuer impérativement avant fin octobre 2018.

Dans le cadre du transfert de compétences à RLV, le montant versé annuellement par la commune au Siad sera désormais déduit de l'attribution de compensation conformément à ce qui a été proposé fors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 17 mai 2018.

On peut cependant regretter que les critères n'aient pas été revus pour tenir compte entre autres critères de l'utilisation du service par les communes.

#### Interventions:

<u>Eric AGBESSI</u> fait observer que depuis plusieurs années, la clôture des comptes du SIAD faisait apparaître un déficit et qu'il aurait fallu intervenir bien avant.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> confirme cet état de fait et rappelle que des audits ont été réalisés. Le cabinet KPMG a proposé des pistes d'amélioration mais peu ont été suivies d'effets, certaines n'étant pas acceptables. A titre d'exemple, une des préconisations du cabinet était de réduire les

PV CM 25/10/2018 Page 2 sur 13

congés payés, ce qui en général n'améliore pas la motivation. En revanche, le taux d'encadrement administratif était bien trop important pour la structure mais difficile à réduire s'agissant de fonctionnaires titulaires.

Bien sûr, il aurait fallu réagir plus tôt avant d'en arriver à la situation actuelle.

Un long débat a eu lieu au sein de RLV pour que le service continue à être rendu tout en recherchant des économies d'échelles par le regroupement des activités et une réorganisation des services.

Louis-Paul COLDREY demande quels seront les services rendus.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise qu'à ce jour, les mêmes prestations seront proposées par RLV et que la principale interrogation porte sur le service d'aide à domicile qui est déficitaire depuis plusieurs années.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 25 voix « pour », un élu ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne, avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018.
- APPROUVE la proposition de répartition des personnels telle que présentée, à l'unanimité.

#### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – Modification des statuts Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la loi NOTRe a prévu qu'à compter de la date effective des fusions d'EPCI réalisées dans le cadre du volet intercommunal des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale, le nouveau conseil communautaire dispose d'un délai maximal d'un an pour décider des éventuelles restitutions de compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI. S'agissant des compétences transférées par les communes aux anciens EPCI à titre facultatif, le délai applicable est de deux ans.

En complément, l'assemblée dispose d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires requis par la loi pour certaines compétences obligatoires et optionnelles.

L'assemblée délibérante de Riom Limagne et Volcans a approuvé à l'automne 2017 une rédaction modifiée des statuts de la communauté de communes afin de répondre aux critères de transformation en communauté d'agglomération, ce qui a conduit à fixer les compétences obligatoires (définies précisément par la loi) et les compétences optionnelles.

Le travail d'harmonisation des compétences a donc porté, depuis, principalement sur la rédaction des compétences facultatives et, de manière complémentaire, sur la définition des intérêts communautaires.

La procédure d'adoption des modifications statutaires suppose que les conseils municipaux des communes membres délibèrent selon la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté (avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse et avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au quart de la population totale) et sera conclue par un nouvel arrêté préfectoral qui fixera les statuts.

En revanche, la définition de l'intérêt communautaire suppose exclusivement une délibération à la majorité qualifiée (des deux tiers des membres) du conseil communautaire. Dans les deux cas, la date d'échéance est le 31 décembre 2018.

L'objectif de RLV est de se concentrer sur les compétences permettant le développement du territoire, les services aux habitants et la solidarité entre communes.

PV CM 25/10/2018

Le développement économique et touristique, créateur de richesse, est un des axes prioritaires, au même titre que l'aménagement cohérent du territoire lequel nécessite un urbanisme tenant compte des contraintes légales, facilitant attractivité et activités humaines tout en respectant l'environnement et l'identité du territoire, et en menant une action volontariste en faveur du logement favorisant la mixité, des moyens de transport et de communication adaptés et innovants.

Le deuxième enjeu vise à porter des équipements rayonnants pour les habitants du territoire, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

Par leur envergure, ces lieux de partage, de dépassement et d'excellence favorisent le vivre ensemble et peuvent être aussi des supports d'évènements de haut niveau renforçant l'attractivité du territoire.

Enfin, RLV s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien à ceux qui en ont le plus besoin.

Deux domaines, qui concentrent les nombre le plus élevé d'agents intercommunaux, illustrent cette volonté :

- La petite enfance pour répondre aux attentes des familles,
- La politique de maintien à domicile en faveur des aînés.

Les aides à l'habitat social, le centre de loisirs de Saint-Laure, les actions au titre de la politique de la ville et la cohésion sociale sont autant d'autres marqueurs de cette volonté de soutien.

Cet esprit de solidarité s'exprime aussi vis-à-vis des 31 communes membres que ce soit sous la forme de la dotation de solidarité communautaire ou d'aides financières par des fonds de concours aux projets communaux particulièrement pour ceux dont l'utilisation dépasse le périmètre communal.

Ces trois piliers visent à permettre de construire :

- une agglomération innovante,
- une agglomération accueillante,
- une agglomération attractive,
- une agglomération culturelle,
- une agglomération solidaire,
- une agglomération sportive.

Considérant que la proposition des statuts communautaires annexés se veut le « cadre réglementaire » de cet objectif global,

Considérant les échanges intervenus en 2018 lors des réunions de la conférence des maires,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans tels que présentés.

#### Interventions:

<u>Mohand HAMOUMOU</u> rappelle les nouvelles compétences de la CA RLV, notamment celle de la politique de la ville.

<u>Louis-Paul COLDREY</u> s'inquiète de savoir « IN FINE », quelles sont les compétences qui restent aux communes.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> souligne que les différentes réformes territoriales contribuent à augmenter le nombre de compétences transférées aux intercommunalités.

<u>Jean-Christophe GIGAULT</u> fait observer qu'en matière de transports en commun, la compétence RLV est une réelle amélioration pour la commune.

Louis-Paul COLDREY précise néanmoins qu'il faudrait revoir les arrêts des bus.

<u>Jean-Christophe GIGAULT</u> rappelle qu'on est en phase d'observation et qu'il y aura effectivement des choses à améliorer.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> souligne que la compétence « urbanisme » détenue par l'intercommunalité est également une bonne chose et permet une approche plus cohérente de l'affectation des sols dans la planification. A titre d'exemple, le PLUi d'Ennezat est beaucoup plus vertueux que certains PLU communaux.

<u>Eric AGBESSI</u> constate qu'avec la construction des métropoles, la démarche ne se discute pas. En revanche, il demande des précisions sur les ZNIEFF.

<u>Jean-Christophe GIGAULT</u> rappelle le contexte administratif et insiste sur le fait que les ZNIEFF ne sont pas « portées » par RLV en raison des diversités de situation des communes.

<u>Eric AGBESSI</u> s'étonne de la terminologie de la rédaction pour la compétence « gens du voyage ». Il demande que soit intégrée dans les statuts de RLV, une indication quant aux moyens pour lutter contre l'usage détourné des terrains privés non appropriés pour cette utilisation.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> fait observer qu'il est délicat d'intervenir dans une relation entre « privés » et que le droit de préemption, s'il demeure une possibilité, ne peut pas être une réponse systématique. Par ailleurs, les statuts de RLV n'ont pas vocation a priori, à régler ces points-là.

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire piscine.

Rapporteur: Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice Hess située à Riom.

#### Seront membres du groupement :

Commune de Chambaron-sur-Morge, coordonnateur,

Commune des Martres-sur-Morge.

Commune des Martres d'Artière.

Commune de Ménétrol,

Commune de Saint-Ignat.

Commune de Sayat,

Commune de Volvic,

Commune de Charbonnières-les-Varennes,

Commune de Clerlande,

Commune de Pessat-Villeneuve.

Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom,

Commune de Chappes,

Commune d'Enval.

Commune du Cheix-sur-Morge,

Commune de Malintrat,

Commune de Saint-Beauzire, Commune de Châtel-Guyon, Commune d'Ennezat, Commune d'Entraigues, Commune de Lussat.

Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron-sur-Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer son exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires sera réalisé par une commission spécifique au groupement,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention les communes de Chambaron-sur-Morge en tant que coordonnateur, des Martres-sur-Morge, des Martres d'Artière, de Ménétrol, de Saint-Ignat, de Sayat, de Volvic, de Charbonnières-les-Varennes, de Clerlande, de Pessat-Villeneuve, de Saint-Bonnet-Près-Riom, de Chappes, d'Enval, du Cheix-sur-Morge, de Malintrat, de Saint-Beauzire, de Châtel-Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues et de Lussat,
- DE DÉSIGNER M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, représentant titulaire, et M. Bruno MAGNIN, représentant suppléant, pour siéger à la commission de groupement,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'ACCEPTER que la commune de Chambaron-sur-Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

#### 5. FINANCES

#### Réaménagement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur: Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que, ces dernières années, la commune de Volvic a garanti des prêts nécessaires à la réalisation de logements sociaux sur la commune par les bailleurs sociaux Dom'aulim, Ophis et Auvergne Habitat.

L'article 126 de la loi de finances 2018 a instauré une baisse des APL (Aide Personnalisée au Logement) pour les locataires qui en bénéficient. Afin de compenser cette baisse et de ne pas pénaliser les locataires, l'article 126 a parallèlement imposé aux bailleurs sociaux une réduction du loyer de solidarité.

Suite à cela, et afin de permettre à ces établissements d'absorber la baisse importante des loyers occasionnée, un dispositif « Allongement de dette » a été mis en place par la Caisse des Dépôts, dans le but de permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un allongement de leur prêt.

PV CM 25/10/2018 Page 6 sur 12

Les bailleurs sociaux Dom'aulim, Ophis et Auvergne Habitat ont souscrit à ce dispositif, et sollicitent aujourd'hui la Commune de Volvic afin d'apporter la garantie pour le remboursement de leurs prêts réaménagés.

En conséquence, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'apport de sa garantie pour le remboursement des dites lignes des prêts réaménagés.

Dom'Aulim

N° Avenant : 82786 Ligne de prêt : 921861

Opération concernée : Grande Rue à Volvic

Quotité garantie : 100.00 % Montant garanti : 121 077,40 €

ahitat

Auvergne Habitat N° Avenant : 80624 Ligne de prêt : 1056663

Opération concernée : Le Bourg à Volvic

Quotité garantie : 80 % Montant garanti : 464 287,98 €

Arrivée de M. Elje JENNIN.

#### Ophis

N° Avenant : 83822 Ligne de prêt : 1213104 Opération concernée : Volvic Quotité garantie : 100.00 % Montant garanti : 291 870,44 €

#### 6. FINANCES

#### Coopérative Combrailles Durables - Achat de parts sociales

Rapporteur: Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire,

en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT expose à l'assemblée que la commune de Volvic a développé un partenariat important depuis plusieurs années avec la coopérative Combrailfes Durables, dans le cadre de sa démarche de développement durable et d'application du Plan Climat Energies.

Ce partenariat s'est traduit notamment par la signature de conventions pour mettre à disposition les toits de bâtiments publics permettant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle des fêtes de Crouzol, de l'école de Moulet-Marcenat, de l'école primaire Gustave Roghi ou encore de l'école maternelle.

A ce jour, Combrailles Durables a installé 21 centrales photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme et favorise ainsi la production d'énergie renouvelable permettant de réduire d'autant la consommation d'énergie fossile. Pour poursuivre le développement d'installations de panneaux photovoltaïques, Combrailles Durables a besoin de fonds propres apportés pour partie par les achats de parts sociales.

Conformément à l'article 6 des Statuts de la coopérative adoptés le 16 décembre 2017, le capital de Combrailles Durables est divisé en 378 parts de 50 € chacune réparties en quatre catégories d'associés parmi lesquelles figurent les bénéficiaires personnes morales (de droit privé ou de droit public).

Afin de renforcer ce partenariat, le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir 40 parts sociales à la coopérative pour un montant de 50 € par part, soit un total de 2 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat pour l'achat de 40 parts sociales à la coopérative pour un montant de 50 € par part, soit un total de 2 000 € ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

PV CM 25/10/2018

#### 7. FONCIER

#### Acquisition amiable d'immeuble

Rapporteur: M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification du centre bourg et l'enjeu développé à travers la fiche action n° 5 : déconstruction du bâti existant sur l'ilot situé Rue des Ecoles pour engager un programme concernant la réalisation de logements collectifs.

Sur un programme engagé en 2006 par la commune de Volvic, l'Etablissement Public Foncier-Smaf a déjà acquis du parcellaire sur cet ilot dans le but de créer du stationnement. Dans le cadre de l'Atelier Rural d'Urbanisme il a été décidé, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, de maintenir une morphologie urbaine, le projet de stationnement a donc été abandonné contre une opération dédiée à un espace d'habitation en cœur de Ville.

#### Interventions:

Louis-Paul COLDREY souhaiterait avoir des précisions sur l'utilisation des locaux.

Gilbert MÉNARD précise qu'en raison de l'état du bâti, des démolitions s'imposent avant toute reconstruction et travaux de réaménagement intérieur avec la création potentielle de 2 logements en étages et la conservation d'une activité commerciale en RDC. A ce jour, le choix du maître d'œuvre n'est pas arrêté (immeuble DOMAS).

Monsieur MENARD fait observer que la maîtrise foncière pour les opérations urbaines est souvent un facteur retardant voire bloquant. En l'occurrence, les conditions sont réunies pour définir un projet 'intégré dans le bâti environnant.

Louis-Paul COLDREY demande si ce projet est indépendant du projet des « granges ».

Gilbert MÉNARD confirme que les projets sont indépendants bien que la réflexion porte globalement sur l'îlot sans qu'il y ait nécessairement un lien fonctionnel entre les bâtis. L'ARU travaille actuellement sur ce dossier en préservant la possibilité de créer ultérieurement des logements en étage pour les « granges ».

<u>Eric AGBESSI</u> soulève l'ambiguïté de l'appellation « acquisition amiable ». Pour lui, il s'agit en fait d'une « préemption ».

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise qu'il s'agit bien d'une acquisition amiable. La procédure de préemption n'a jamais été mise en œuvre.

<u>Eric AGBESSI</u> rappelle la faible capacité en stationnements du secteur et s'interroge sur la logique retenue par la municipalité pour la restructuration du centre bourg. Il insiste sur la nécessité d'avoir une réflexion globale.

Gilbert MÉNARD fait observer que cette réflexion est déjà engagée. Il rappelle que les différentes actions menées et les projets à l'étude sont bien le résultat de cette approche. A titre d'exemple, l'aménagement du parking « stabilisé » comme une alternative au stationnement en centre bourg en est une concrétisation. Il faut admettre que demander la création d'un stationnement par logement en cas de rénovation de bâti ne fait que contribuer à la disparition de locaux commerciaux.

Le besoin en logements plus fonctionnels existe et il est à combiner avec des modes de déplacement différents (ex : transports en commun)

<u>Mohand HAMOUMOU</u> précise que le constat au niveau national, pour permettre aux centre-bourgs de retrouver une dynamique, met en évidence l'urgence à limiter la présence permanente des véhicules. Mais il faudra une génération pour transformer les « habitudes ».

PV CM 25/10/2018 Page 8 sur 12

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AR 434 située Rue des Ecoles à Volvic.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service des Domaines ou à défaut par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du Conseil Municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis :
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF-Smaf. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - \* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
  - \* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
- \* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement :
- en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts « PLA » ;
- en huit annuités au taux de 1,5 % pour les 32 m² appelés à être revendus par la collectivité ;
  - \* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini cidessus et au plus tard à la fin de la durée du portage indiquée précédemment.

#### 8. EAU-ASSAINISSEMENT

#### Commune de Volvic - Rapport Eau 2017

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2017.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2017.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité du service à l'usager,

- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

#### Interventions:

<u>Louis-Paul COLDREY</u> demande si le tarif de l'eau peut changer avec le transfert des compétences à RLV.

<u>Jean-Yves SUDRE</u> confirme que rien ne s'y oppose et rappelle que les tarifs de Volvic sont parmi les plus bas du territoire.

#### Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017 de l'eau potable.

#### 9. EAU-ASSAINISSEMENT

#### Commune de Volvic - Rapport assainissement 2017

Rapporteur : Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'eau et de l'assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2017.

Ce rapport, établi en application des articles L. 2224-5 et de D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'année 2017.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- la qualité de service à l'usager,
- la gestion financière et patrimoniale,
- les performances environnementales du service.

#### Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017 de l'assainissement.

#### 10. ÉDUCATION

#### Stage BAFA 2019 - Proposition de tarifs

Rapporteur: Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 95/2017 en date du 19/10/2017, le Conseil Municipal a validé les tarifs relatifs à un stage de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), accessible dès 17 ans.

Un tarif préférentiel pour les Volvicois est proposé afin d'intégrer le stage organisé sur la commune de Volvic par l'association AROEVEN dans les locaux de l'Espace Jeunes, ceci afin de promouvoir et valoriser les métiers de l'animation sur le territoire.

Dans les mêmes conditions, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PV CM 25/10/2018 Page 10 sur 12

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs 2017 pour la formation qui se déroulera à Volvic du 13 au 20 avril 2019.

		VC	LVICO	IS		RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	EXTERIEURS
Tranches	T1	T2	T3	T4	T5		
Tarif BAFA	180 €	180 €	260 €	300 €	300 €	340 €	370 €

#### Il est précisé que :

- le stage est facturé 340 € à la commune de Volvic
- le prix public de ce stage est de 370 €
- chaque stagiaire peut bénéficier d'une aide de 92 € par la Caisse d'Allocations Familiales.

#### 11. CULTURE

#### Convention de partenariat Développement Culturel

Rapporteur: Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,

en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 80/2017 en date du 31/8/2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative à un projet de Développement Culturel à l'échelle du territoire réunissant les communes de Volvic, Mozac, Riom et Châtel-Guyon.

Ce partenariat a permis de valoriser la complémentarité des actions menées par chacune des communes dans l'environnement culturel local.

Selon les mêmes conditions, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la saison culturelle 2018/2019.

et dans le cadre de cette convention :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant relatif aux conditions d'organisation du spectacle « Halka » par le cirque Acrobatique de Tanger qui aura lieu le samedi 10 novembre 2018 à Riom.

#### 12. CULTURE

#### Médiathèque – Modification du règlement intérieur

Rapporteur: Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,

en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que dans le cadre de changements relatifs au fonctionnement de la Médiathèque Municipale de Volvic, notamment la gratuité pour tous, l'augmentation du nombre de prêts de documents, tablettes et liseuses, il a été nécessaire de modifier le règlement intérieur et de mettre en place des chartes d'utilisation du matériel multimédia.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Volvic.

#### 13. PERSONNEL

Recensement de la population 2019 – Création de 9 emplois temporaires d'agents recenseurs

Page 11 sur 12

Rapporteur: Mohand HAMOUMOU, Maire.

PV CM 25/10/2018

M. Mohand HAMOUMOU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé sur le territoire de la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Compte-tenu du volume de population à recenser, le nombre d'agents recenseurs devant être recrutés a été fixé à 9.

L'absence de texte règlementaire précisant le statut d'agent recenseur conduit à proposer de recruter ces agents sous le statut de vacataire.

Dans ces conditions, il est nécessaire de préciser la nature des missions à exécuter, leur période d'exécution et le montant de la vacation.

#### · Missions:

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du Coordonnateur Communal :

- d'informer les habitants des conditions de recensement ;
- de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

#### · Rémunération :

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. En revanche, pour simplifier la gestion, il semble préférable que la collectivité opte pour un barème par bulletin plutôt qu'un autre mode de calcul (ex : tarif horaire, somme forfaitaire, partage de la dotation entre les agents recenseurs). En effet, en cas de rupture anticipée de sa mission, il sera plus facile de calculer la paie en fonction du nombre de bulletins dument complétés.

#### Tarif de chaque feuillet :

feuille de logement : 1,10 €
bulletin individuel : 1.75 €

#### Frais de déplacement, tournée de repérage et 2 1/2 journées de formation :

- montant forfaitaire de 110,00 €

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de 9 emplois temporaires d'agents recenseurs.

#### **INFORMATIONS**

Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018 19 h 00 VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 55.

Le Secrétaire de séance, Jean-Pierre PEYRIN Le Maire, Mohand HAMOUMOR DE DE VO



### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents: M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 2) – Mme Marie-Aude JACQUES – Mme Denise AMBLARD – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Marguerite SOUTY – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – Mme Isabelle DOMINGUES – M. César DE SOUSA – M. Joël DE AMORIM – Mme Françoise RIGOULET – M. Eric AGBESSI – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Elie JENNIN – M. Louis-Paul COLDREY – M. Bruno MAGNIN – M. Michel GOURCY.

#### Etaient représentés :

Mme Nicole LAURENT par M. Mohand HAMOUMOU.

M. Gilbert MÉNARD par M. Jean-Pierre PEYRIN.

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par M. Bruno MAGNIN.

M. Okan YALCIN par M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU.

Mme Fanny ANNEZO par Mme Christine DIEUX.

M. Florent LOUSTALET par M. Daniel BAPTISTE (à partir du point n° 2).

Etaient absents: M. Daniel BAPTISTE (jusqu'au point n° 2) - M. Florent LOUSTALET (jusqu'au point n° 2).

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne M. Jean-Yves SUDRE aux fonctions de secrétaire de séance.

# <u>LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :</u>

#### **CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

Vente de concession de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
8/11/2018	Confidentiel	n° 373 - 4 <sup>ème</sup> cimetière	Perpétuelle	644 €

### 1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 est approuvé par 19 voix « pour » et 6 abstentions (L. Pénevère, E. Agbessi, LP. Coldrey, F. Rigoulet, E. Jennin, M. Gourcy).

Arrivée de M. Daniel BAPTISTE.

### 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Columbarium - Modification du règlement d'utilisation

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que devant l'évolution des pratiques, la commune de Volvic a fait édifier dans le cimetière communal trois columbariums de 12 cases chacun.

Le règlement d'utilisation a été établi lors de la construction du 1er columbarium en 2003.

Il convient de l'actualiser et dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications apportées au règlement d'utilisation du columbarium communal présenté.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3.

Cession de patrimoine immobilier Société Dom'Aulim / Auvergne Habitat Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire. en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale d'Action Logement, la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, cède la totalité de son patrimoine immobilier dans les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme à la SA Auvergne Habitat dont l'activité est, en autre, la location et la gestion de logements sociaux.

A cet effet, la commune de Volvic, représentée à l'époque, par M. Jean Laurency, alors Maire de ladite commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1999, suivant acte reçu par Maître Bruno Chopard, notaire à Volvic, le 18 août 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Riom, le 13 octobre 2000, volume 2000P, numéro 5049, suivi d'une attestation rectificative publiée le 12 janvier 2001 volume 2001P numéro 130 ;

a donné bail emphytéotique à :

la Société Anonyme Domocentre SA d'HLM du Massif Central, devenue la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, pour une durée de cinquante-cinq (55) années, sur des bâtiments d'habitation situés sur la commune de Volvic et cadastrés anciennement AP 78/82 et AR 702, actuellement cadastrés AP 1271, 1272, 1273 et AR 702, moyennant une redevance annuelle d'un franc symbolique.

Par conséquent, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin à transférer tous ses droits dans le bail emphytéotique ci-dessus relaté, à la SA Auvergne Habitat, Société Anonyme, dont le siège est à Clermont-Ferrand (63000), 16 Boulevard Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 856 200 746 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand, et DÉCHARGE, entièrement et sans réserve, la Société Dom'Aulim entreprise sociale de l'habitat Auvergne Limousin, de toutes les obligations relevant de bail emphytéotique susvisé reçu par Maître Bruno Chopard, notaire à Volvic, le 18 août 2000.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de Volvic, à l'effet d'intervenir à l'acte devant être régularisé en l'Etude de Me Fuzelier, notaire à Clermont-Ferrand, afin d'autoriser le transfert du bail emphytéotique dont il est parlé ci-dessus par la société Dom'Aulim au profit de la SA Auvergne Habitat.

#### 4. **FINANCES**

Maintien des garanties de transfert de prêts - Cession de patrimoine Dom'Aulim à Auvergne Habitat

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,

En charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que suite à la réforme du tissu des collecteurs de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) (1% logement), l'actionnaire de référence d'Auvergne Habitat, le groupe Action Logement souhaite s'attacher à redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance Action Logement pour plus d'efficacité et d'efficience.

Page 2 sur 15

A cet effet, les orientations transmises à leurs filiales ESH, précisent qu'il convient de ramener le nombre des ESH sous gouvernance Action Logement, de 1 à 2 voire 3 selon les territoires et ainsi tendre, vers les seuils de taille des organismes HLM avancés dans le cadre de la loi ELAN.

Dans ce contexte les conseils d'administration des sociétés Dom'Aulim et Auvergne Habitat ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine de l'Allier et du Puy-de-Dôme de Dom'Aulim à Auvergne Habitat.

Dom'Aulim doit ainsi céder 1 622 logements familiaux (1 017 dans le Puy-de-Dôme et 605 dans l'Allier).

Cette cession sera réalisée à la valeur nette comptable des actifs sans plus-values, sur un principe de neutralité financière et comptable pour le cédant et devra intervenir au plus tard le 31 décembre prochain.

Afin de permettre à la société Auvergne Habitat de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers objets de la cession projetée, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE de façon formelle le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit de la SA Auvergne Habitat.

DATE DE LA DELIBERATION DE GARANTIE FAISANT L'OBJET DU MAINTIEN	N° CONTRAT	DATE D'ECHEANCE	% DE GARANTIE	CAPITAL	ENCOURS AU 1/1/2019
10/5/2000 25/10/2018	0921861	1/7/2033	100,00	205 293,08	121 077,40

#### 5. FINANCES

Budget Principal - Budget de l'Eau Potable - Décision Modificative n° 1 Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

suivants pour l'exercice 2018, sur le budget général et sur le budget de l'eau.

M. Mohand HAMOUMOU propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements de crédits

#### Budget Général :

Le montant de la DM 1 s'équilibre pour le budget général à :

- 109 500 € en section de fonctionnement
- 297 000 € en section d'investissement

#### Tableaux de synthèse

	section de FONCTIONNEMENT				
Chapitres	Libellés	article	fonction	DEPENSES	RECETTES
	Dépenses				
014	Atténuation de produits	739223	<i>O</i> 1	7 600 €	<del></del>
65	Charges de gestion courante	6553	01	1 900 €	
022	Dépenses imprévues		01	- 120 000 €	
023	Virement à la section d'investissement		01	220 000 €	
	Recettes				<u> </u>
73	Impôts et taxes	7381	01		19 500 €
73	Impôts et taxes	7354	O1		90 000 €
	TOTAL	•		109 500 €	109 500 €

	Section d'INV	ESTISSEMEN	T		
Chapitres	Libeliés	article	fonction	DEPENSES	RECETTES
	Dépenses				
20	Immobilisations incorporelles	2051	O20	30 000 €	
21	Immobilisations corporelles	2161	322	52 000 €	
21	Immobilisations corporelles	2138	020	110 000 €	
23	Immobilisations en cours	2315	020	200 000 €	
27	Autres immobilisations financières	271	01	2 500 €	
020	dépenses imprévues		01	97 500 €	
	Recettes				
10	Dotations, Fonds divers, réserves	10222	01		5 000 €
10	Taxes d'aménagement	10226	01		46 000 €
13	Subventions	1321	322		26 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement		01		220 000 €
	TOTAL	•		297 000 €	297 000 €

#### Commentaires:

1. Section de fonctionnement

Le montant du FPIC pour la commune est légérement superieur aux previsions.	
Il convient de compléter les inscriptions budgétaires 2018 de	7 600 €
Les crédits pour le contingent au SDIS doivent être majorés de	1 900 €

Pour compléter le financement d'investissements, il est proposé :

	d'augmenter le prélèvement vers la section d'investissement de d'utiliser une partie de l'enveloppe des dépenses imprévues :	220 000 € - 120 000 €
٠	d'intégrer des recettes supplémentaires :	
	Droits de mutation à titre onéreux :	+ 19 500 €
	Surtaxe sur les eaux minérales :	+ 90 000 €

### 2. Section d'investissement

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en dépenses pour :

_	compléter l'acquisition de logiciels informatiques (finances, RH, Marchès Publics)	+ 30 000 €
	l'acquisition de sculptures (Muses)	+ 52 000 €
	l'acquisition des parts sociales (Combrailles Durables)	+ 2500€
	financer l'acquisition de locaux	+ 110 000 €
	financer une partie de l'avenant pour les travaux de désamiantage du LEP	+ 200 000 €
	(le complément étant pris sur les dépenses imprévues)	- 97 500€
	the confidence of the control of the	

et de les équilibrer en recettes avec des crédits nouveaux :

- FCTVA	+ 5000€
- Taxes d'aménagement	+ 46 000 €
- Subventions (muses)	+ 26 000 €
Prélèvement sur les recettes de fonctionnement	+ 220 000 €

#### Budget de l'eau potable

·	Section d'INV	##_##			
Chapitres	pitres Libellés <i>article</i>		DEPENSES	RECETTES	Motifs
	Dépenses		1		
20	Immobilisations incorporelles	2051	2 000 €		complément logiciel facturation
21	Immobilisations corporelles	2188	- 3000€		crédits disponibles sur l'imputation matériel divers
23	Immobilisations en cours	2315	25 000 €		divers travaux sur le réseau et reprises de branchements
020	dépenses imprévues		- 14 000 €		utilisation de l'enveloppe des dépenses imprévues
	Recettes				
13	Subventions	1328		10 000 €	subvention complémentaire
	TOTAL		10 000 €	10 000 €	

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 4 abstentions (Françoise RIGOULET, Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY et Elie JENNIN).:

- APPROUVE les décisions modificatives sur le Budget Principal et le Budget de l'Eau potable telles que décrites ci-dessus.

#### 6. FINANCES

#### Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2019

Rapporteur: Mme Marie-Aude JACQUES, Adjointe au Maire,

En charge de la Communication.

Mme Marie-Aude JACQUES informe l'assemblée que les tarifs 2019 du Camping « Volvic, Pierres et Sources » ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 27 novembre 2018.

Une analyse de l'environnement concurrentiel permet de constater que le camping municipal de Volvic propose de nombreux services annexes et espaces ludiques mais ne dispose pas d'équipements tels une piscine et un point de restauration à contrario de ses deux principaux concurrents.

Il est spécifié que les tarifs de location des chalets ont augmenté en 2017 (+ 10 €) et que la gamme tarifaire en terme de location des emplacements n'est plus adaptée à l'offre actuelle (Qualité des services et prestations – Evolution du cadre paysager).

Actuellement, la clientèle française privilégie les séjours plus courts, de proximité et d'un bon rapport qualité/prix/contenu. Ils restent exigeants et investissent dans leurs vacances afin de vivre une belle expérience. De plus, dépenser moins sur son lieu de vacances est devenu une ligne de conduite.

Compte-tenu de ces éléments et de la politique tarifaire pratiquée par la concurrence, une augmentation des tarifs est préconisée au titre de l'année 2019.

Il est donc proposé une augmentation de 10 € sur les tarifs de location à la semaine des chalets, de 5 € sur les tarifs de location à la nuitée des chalets et de 0,50 € sur les forfaits 1 ou 2 personnes (tarifs de location des emplacements nus).

Ainsi, le **Consell Municipal, M**me Marie-Aude JACQUES entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs pour la saison 2019, tels que présentés ci-après :

Période d'ouverture : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 septembre 2019

0,50 €
Gratuite pour les – de 18 ans

TARIFS* EMPLACEMENTS CAMPING					
Prix par nuit	SAISON		<del></del>	AUTE SAISON	
	01/05 - 05/07		0	06/07 - 23/08	
or the state of the little of	24/08 ~ 30/09			<u> </u>	
Forfalt 2 personnes avec ou sans voiture +	11,50 €			16,00 €	
emplacement	11,50 €				
Forfait 1 personne avec ou sans voiture +	9,50 €		13,00 €		
emplacement			4000		
Adulte supplémentaire	3,50 €			4,00 €	
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €		2,50 €		
Enfant de – de 2 ans	Gratuit			2 FA 6	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,00 €			2,50 €	
Chien		1,50			
Branchement électrique		3,50	*		
Aire de remplissage d'eau et de vidange		2,00	€		
des eaux usées pour camping-car	ngan Makhalan a sa		- 7-	Tari of the Carlows Fift	
TARIFS* CHALETS 4/6 PERS. (2 chambre		2442	SEE .	24	
- 회장의 원칙에서 나를 다리는 다양한 다	BASSE SAISON	SAISC	1.0	HAUTE SAISON	
	01/01 = 26/04	27/04-		12/07 – 23/08	
Compliance	07/09-31/12	24/08 + 06/09		510,00 €	
Semaine	270,00 € 110,00 €	380,00 €		150,00 €	
Week-end 2 nuits	130,00 €	130,00 €		170,00 €	
Week-end 3 nuits	70,00 €	150,00 € 80,00 €		90,00 €	
Nuitée	- 10 to 10 mar 11 to 2	00,00	รู้แนวให้เพิ่ม	30,00 C	
TARIFS* CHALETS 6/8 PERS. (3 chambre		SAISC	क्षा । क्षेत्रकारण	HAUTE SAISON	
	BASSE SAISON 01/013/26/04	27/0A	410.01	12/07 - 23/08	
	07/09 = 31/12	24/08 £ 0		***	
Semaine	320,00 €	7 N N=47 - N		580,00 €	
Week-end 2 nuits	145,00 €	430,00 € 165,00 €		185,00 €	
Week-end 2 naits Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €		205,00 €	
Nuitée	80,00 €	90,00 €		100,00 €	
ranice cualer name a makillal m	CALLER A /E DEDE				
TARIFS* CHALET Personnes à mobilité n	BASSE SALSON	SAISC	SKAPE AS S	HAUTE SAISON	
	01/01 - 26/04	27/04		12/07 - 23/08	
	07/09 - 31/12	24/08 - 0			
Semaîne	270,00 €	380,00		510,00 €	
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00		150,00 €	
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00		170,00 €	
Vuitée	70,00 €	80,00		90,00 €	
SERVICES COMPLEMENTAIRES	7 4,00 €	30,00		30,00	
orfait ménage (à réserver)	· ·			<u> </u>	
orrait menage (a reserver) ocation de téléviseurs	60,00 € 5,00 € / jour				
ocation de televiseurs ocation de téléviseurs + lecteurs DVD	7,00 € / jour				
LOCATION DE LEIEVISEURS TIECCEURS DVD 🔠	7,00 € / Jour				
Petit déjeuner (sur réservation à		5,00 € / pe			

- \* <u>Ces prix comprennent</u>:
   la location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
   la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
   l'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping

- les informations touristiques mises à disposition à l'accueil.
- \* Ces prix ne comprennent pas :
- la taxe de séjour
- les activités et animations avec participation
- les locations et services complémentaires spécifiés
- les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150 €) et pour le ménage non fait (60 €)
- l'assurance annulation.

#### 7. TRAVAUX

# SIEG 63 – Convention de financement de travaux Borne Véhicule Electrique Parking Centre Historique

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour la réalisation des travaux Infrastructures de Charge pour les Véhicules Electriques suivants : Borne Véhicule Electrique Parking Centre Historique (Action TEPCV).

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du SIEG des 20 janvier et 13 octobre 2018, fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence IRVE et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à 17 400,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 13 octobre 2018, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 25 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 75 % de ce montant soit : 13 050,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

#### Interventions :

Elie JENNIN s'étonne du prix de 17 000 € pour une borne qu'il trouve élevé.

<u>Jean-Pierre PEYRIN</u> précise que ce prix de type de bome à charge normale est le résultat d'une mise en concurrence faite par le SIEG et que ce n'est pas la commune qui fixe le tarif.

<u>Jean-Christophe GIGAULT</u> rappelle que l'installation d'une borne est prise en compte dans le programme TEPCV, porté par le Parc des Volcans au titre des actions de développement durable.

<u>Jean-Pierre PEYRIN</u> précise que cette borne est destinée aux gens de passage et aux touristes et qu'elle est adaptée aux vélos et aux automobiles.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux Borne fRVE avec le SIEG du Puy-de-Dôme selon les bases définies ci-dessus.

#### 8. TRAVAUX

SIEG 63 – Convention de financement de travaux d'Eclairage Public aux Goulots 2 suite renforcement B.T.

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la commune de Volvic a sollicité le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme pour l'inscription au Programme Eclairage Public 2019 les travaux d'éclairage aux Goulots 2 suite renforcement B.T.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Le montant de la dépense est estimé à 4 400,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 2 200,24 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal selon les bases définies ci-dessus.

#### 9. TRAVAUX

SIEG 63 – Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Rue de Tournoël Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue de Tournoël en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- \* La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 1 152,00 € HT, soit 1 382,40 € TTC.
- \* La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- \* L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- \* Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- \* Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux Fonds d'Intervention Communal de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa

programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

#### Interventions:

<u>Eric AGBESSI</u> demande quand seront traités et évacués les gravats de la démolition des ruines du chantier de la route de Tournoël.

<u>Jean-Pierre PEYRIN</u> précise que la poursuite des aménagements est liée au projet de construction (entrée, accès du propriétaire. La commune est toujours en attente du dossier qui conditionne l'aménagement du trottoir et les travaux de voirie.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté.
- DE PRENDRE en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 1 152,00 € HT, soit 1 382,40 € TTC.
- DE CONFIER la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme.
- DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- DE PRÉVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

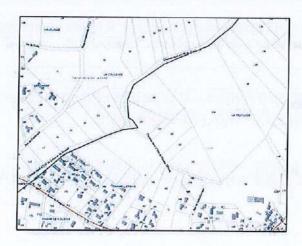
#### 10. TRAVAUX

ENEDIS – Convention pour la mise en place d'une armoire électrique sur la parcelle cadastrée ZB 185

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que la Société ENEDIS a confié au bureau d'études AUDRERIE les études techniques relatives à des travaux sur la ligne électrique HTA 20kV, départ de Charbonnières-les-Varennes PS Volvic.

La parcelle cadastrée ZB 185 appartient à la Commune de Volvic, et fait l'objet d'une demande de convention de servitudes pour l'installation d'une armoire et le passage des canalisations électriques.



Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONFIER la signature de la convention de servitudes citée ci-dessus à M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire.

#### 11. FONCIER

Département du Puy-de-Dôme - Vente parcelle cadastrée AM 250

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

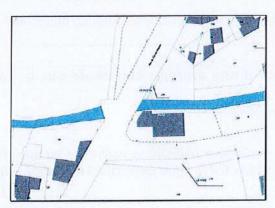
M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de la gestion du patrimoine ouvrages d'art du Département, le Service des Ouvrages d'Arts travaille sur le projet de réparation du Pont de Crouzol sur la RD 15 au PR007+0990.

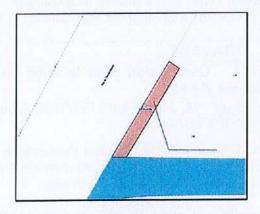
Cet ouvrage comprend un mur de soutènement de la plateforme routière. La solution retenue est celle d'un talus afin de limiter l'entretien ultérieur de celui-ci par rapport à la solution de la réparation d'un mur.

Ce mur se situe sur deux parcelles, une appartenant à un riverain qui est favorable à la transaction proposée par le Département et l'autre appartenant à la commune de Volvic.

Le Conseil Départemental sollicite la commune de Volvic pour la cession de la parcelle cadastrée sous le n° AM 250 d'une contenance de 15m².

La cession est proposée à 5 € le m² soit 75 €, les frais liés à cette transaction seront pris en charge par le Conseil Départemental.





Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, à signer la promesse de vente annexée, ainsi que l'acte authentique à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

#### 12. FONCIER

Indemnisation à M. et Mme Veyriere – Cave située Place du Mas à Volvic

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée la délibération n° 83/2017 concernant l'acquisition d'une cave située Place du Mas à Volvic, appartenant à M et Mme VEYRIERE.

#### Extrait de la délibération n° 83/2017 :

Lors de travaux d'excavation réalisés par la société SER, prestataire de la commune de Volvic, il a été découvert que la cave de M. et Mme VEYRIERE, située 1, Place du Mas, se situait sous la voie publique.

Lors des manœuvres de terrassement, le godet de l'engin a malencontreusement heurté la voûte de leur cave et a causé des dommages à la maçonnerie de cet ouvrage.

Afin de trouver une solution pérenne qui permette d'assurer la solidité et la sécurité de la voie publique, M. et Mme VEYRIERE ont proposé à la commune de céder cette cave d'une superficie de 10,5 m² sise 1, Place du Mas à Volvic au prix de 1 000 €.

Depuis, pour des raisons de sécurité publique, la cave a été comblée.

En date du 6 décembre 2018, l'étude de Me GUINOT nous fait part de l'impossibilité de rédiger un acte notarié car il n'existait pas d'état descriptif sous forme de lot pour cette cave sur l'acte d'acquisition de M. et Mme VEYRIERE, et qu'à ce jour, nous sommes dans l'infaisabilité de réaliser un métrage ou un descriptif étant donné l'inaccessibilité à cet espace.

La solution proposée est de verser 1 000 € sous forme d'indemnité à M. et Mme VEYRIERE afin de les dédommager dans le cadre de l'abandon de la cave au profit de la commune de Volvic.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une indemnité de 1 000 € à M. et Mme VEYRIERE
- ANNULE la délibération n° 83/2017 en date du 31/8/2017.

#### 13. FONCIER

Cession de 7 000 m² sur le site de l'ancien Lycée Professionnel au profit de la Maison de Retraite

Rapporteur: M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Volvic « Au fil de l'eau » a décidé de confier à Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social le projet de construction d'un EHPAD.

L'implantation de cette nouvelle structure est prévue sur le site de l'ancien Lycée Professionnel, Route de Marsat.

D'après les premières études menées par l'OPHIS, l'emprise foncière nécessaire à cette opération serait de 7 000m².

La commune de Volvic a sollicité le Service des Domaines pour une évaluation du terrain nu, le prix au m² est estimé à 42 €.

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-19a, un permis d'aménager sera nécessaire pour le détachement d'un lot parcellaire, et également pour l'aménagement de voies, d'espaces et d'équipements communs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cession d'une emprise foncière de 5 000 à 7 000m², selon la définition des besoins liés à la réalisation de ce projet.

#### <u>interventions</u> :

<u>Louis-Paul COLDREY</u> demande quel est la probabilité de réalisation d'un EHPAD.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> fait un bref historique du projet et rappelle que le projet était envisagé sur un terrain non communal (coût de 500 000 €).

Ensuite, avec le projet de démolition du LEP est apparue l'opportunité d'implanter l'EHPAD sur ce site. Le projet initial a donc été abandonné au profit d'une nouvelle étude de faisabilité sur le site de l'ancien LEP

Mohand HAMOUMOU revient rapidement sur la procédure administrative qui requiert l'accord du département du la faisabilité économique du projet (PPI) et qui intègre des règles très strictes comme l'obligation de monter le dossier sans intervention de subvention, ni de cession du bâtiment actuel afin de vérifier que le prix de journée est bien couvert dans le cadre du financement global.

L'objectif visé est un démarrage des travaux en 2020.

A ce jour, la validation du PPI, est en attente de la confirmation écrite du Conseil Départemental.

#### Laurent PENEVERE souhaite savoir :

- comment a été fixé le prix de journée qui semble bas pour la commune de Volvic
- quel devenir est envisagé pour le bâtiment actuel

Mohand HAMOUMOU rappelle qu'en ce qui concerne le bâtiment actuel, une estimation des domaines a été réalisée à la demande de l'EHPAD. Il rappelle par ailleurs que le tarif journée d'un EHPAD se divise en trois composantes (tarif hébergement, tarif dépendance et tarif soins), et que si les deux premiers sont fixés par le Président du Conseil Départemental, le tarif soins est quant à lui fixé par l'ARS. Il souligne que la Commune est membre du Conseil d'Administration du CA de l'EHPAD et que même si elle n'est pas majoritaire, elle restera vigilante sur ce point tout comme une majorité d'acteurs publics siégeant au CA.

Concernant le devenir de l'actuel EHPAD, rien n'est décidé. Plusieurs pistes peuvent être étudiées : logements pour séniors avec différents services communs en rez-de-chaussée, logements pour jeunes ménages (studios, F1) ou studios de type « Appart'hôtels » pour touristes.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier,

- D'ENGAGER un permis d'aménager sur le secteur de l'ancien Lycée Professionnel,

- DE CÉDER l'emprise nécessaire au projet entre 5 000 à 7 000 m² à la valeur vénale indiquée par la Direction Générale des Finances Publiques,

- DE DÉSIGNER Maître GUINOT, Notaire à Volvic, pour la rédaction de l'acte notarié, et l'accomplissement de toutes les formalités obligatoires.



#### 14. CULTURE

#### Donation des héritiers de Marcel Sahut

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le peintre M. Marcel Sahut avait aménagé son atelier de peintre à proximité de sa maison au sein du domaine dénommé « Val Chantant » situé au 1170 Petite des Milles à Aix-en-Provence.

Après sa disparition en 1990, et celle de son épouse, Mme Yvonne Sahut en 1997, M. Pierre Paulin, neveu des Sahut et héritier du domaine « Val Chantant » ainsi que du contenu de l'atelier du peintre, notamment la collection complète des estampes et de très nombreux dessins originaux, a œuvré toute sa vie pour la reconnaissance et la mémoire de l'œuvre du peintre Marcel Sahut.

Il avait notamment engagé les démarches pour que l'atelier du peintre devienne un site culturel ouvert au public. Ce projet n'a pu malheureusement aboutir et suite au décès de M. Pierre Paulin, en 2015, ses héritiers vont devoir se séparer du domaine « Val Chantant ».

C'est dans ce contexte et pour que le travail de mémoire et de reconnaissance du peintre Sahut se poursuive, que les héritiers de M. Pierre Paulin souhaitent qu'une partie des archives et les objets du peintre stockés dans son atelier soient légués à la Ville de Volvic et conservés au Musée.

Il s'agit d'une opportunité pour le Musée, qui ne dispose pas de documentation au sujet des œuvres des collections ou de l'artiste. Cela pourrait enrichir le discours et la connaissance du Musée au sujet de ses collections.

Concernant la bibliothèque, il s'agit d'ouvrages d'art, de monographies d'artistes et essais dont il s'est inspiré (sources directes), ce qui complètera les archives.

#### interventions :

<u>Louis-Paul COLDREY</u> souhaiterait savoir, d'une part, si le musée est réservé à M.Sahut et fonctionne de manière conforme à la donation et d'autre part, s'il est envisageable d'avoir une collection permanente M.Sahut.

<u>Mohand HAMOUMOU</u> confirme qu'il y a en permanence une partie du musée consacrée aux collections Sahut. Il précise que l'orientation retenue pour le musée est de s'ouvrir aussi aux arts de la Pierre et à la Lave émaillée. Le PSC en cours de réécriture doit justement permettre de préciser le contenu des différentes actions envisagées dans un programme pluri-annuel.

En ce qui concerne les travaux, les salles du 3<sup>ème</sup> niveau sont en cours de réfection. Une fois installée dans ses nouveaux locaux, la médiathèque libèrera les espaces du rez-de-chaussée qui seront alors réaffectés au musée, comme cela était initialement prévu.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de don de documents d'archives et ouvrages de M. Marcel Sahut

#### 15. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : création de grades d'avancement Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que considérant que le tableau annuel d'avancements de grade établi pour l'année 2018 a reçu un avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes, placées auprès du Centre De Gestion du Puy-de-Dôme, il est nécessaire de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tableau des effectifs communaux.

PV CM 14/12/2018 Page 13 sur 15

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux de la façon suivante :

Grade initial	Nouveau grade	Nombre de postes transformés	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	

#### 16. PERSONNEL

#### Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires

Rapporteur: M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que la commune de Volvic a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de négocier un contrat d'assurance garantissant les différents risques statutaires, c'est-à-dire les frais restant à la charge de la commune dans les cas d'affection de longue durée, de maternité-paternité, décès, invalidité et accidents, conformément aux textes régissant la protection statutaire des agents territoriaux, pris en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les services du Centre de Gestion ont communiqué à la commune de Volvic les résultats la concernant au mois d'octobre dernier.

C'est la compagnie d'assurance sortante (CNP, agissant par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS) qui a été retenue.

Compte tenu de la faible sinistralité de la commune, le taux de cotisation a été revu à la baisse : il passe ainsi de 4,27 % pour la période précédente à 3,50 %, auquel s'ajoutent 0,09 % pour l'assistance administrative du Centre de Gestion. Ce taux est garanti pour 3 ans et sera maintenu s'il n'y a pas de dégradation du risque constatée.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion au contrat d'assurance statutaire, dans les mêmes conditions que pour la période antérieure, soit :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2019 au 31/12/2022)

Risques garantis : accident de service/maladie professionnelle, maladies graves, maternité-paternité-adoption

Agents concernés : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Conditions: taux de 3,50 % sans franchise

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et pièces en résultant.

#### **INFORMATIONS**

Proposition de dates pour les prochains Conseils Municipaux

JEUDI 24 JANVIER 2019	19 h 00	
JEUDI 21 FÉVRIER 2019	19 h 00	Rapport d'Orientations Budgétaires
JEUDI 28 MARS 2019	19 h 00	Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance, Jean-Yves-ŞUDRE

Le Maire, Mohand HAMOUMOU

